



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du lundi 7 octobre 2024  
à 19 h**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01**

Ouverture de la séance

**10.02**

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

**10.03**

Période de questions du public

Condoléances

**10.04**

Offrir les plus sincères condoléances du conseil à la famille de madame Françoise Poulin.

**10.05**

Offrir les plus sincères condoléances du conseil à la famille de madame Jeannine De l'Étoile.

## **10.06**

Offrir les plus sincères condoléances du conseil à la famille de madame Jeanine Murphy.

## **10.07**

Offrir les plus sincères condoléances du conseil à la famille de monsieur Gilles Lemieux.

## **10.08**

Offrir les plus sincères condoléances du conseil à la famille de madame Henriette Gendron.

### Procès-verbal

## **10.09**

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 septembre 2024, à 19 h.

## **10.10**

Déposer le compte rendu de la rencontre du Comité de transition écologique de LaSalle du 19 juin 2024 et de recommander que l'arrondissement prenne acte des résultats de cartographie participative dans le cadre de l'élaboration du Plan de transition écologique de LaSalle.  
1245459035

## **10.11**

Déposer le compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 11 septembre 2024.  
1245459043

## **15 – Déclaration / Proclamation**

## **15.01**

Déposer une motion réitérant la nécessité de construire rapidement un mode de transport structurant reliant le centre-ville de Montréal à LaSalle.  
1245459043

## 20 – Affaires contractuelles

### Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

#### 20.01

Octroyer un contrat à Eurovia Québec Construction Inc. au montant de 2 212 543,26 taxes incluses pour des travaux de sécurisation et verdissage de huit intersections de rues dans l'arrondissement de LaSalle dans le cadre de l'appel d'offres public no 832444.  
1247151029

#### 20.02

Octroyer un contrat à Pavages D'amour Inc. au montant de 786 024,29 \$ taxes incluses pour la réfection des terrains de tennis au parc Lacharité dans le cadre de l'appel d'offres public 814346, Contrat A.P. 24-1943.  
1247151030

### Contrat de services professionnels

#### 20.03

Octroyer un contrat à MDTP Atelier d'Architecture Inc., au montant de 167 863,50 \$ taxes incluses, pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour des travaux d'amélioration de l'accessibilité universelle de l'aréna Jacques-Lemaire de l'arrondissement de LaSalle, dans le cadre de l'appel d'offres public no 826129.  
1240269004

### Autres affaires contractuelles

#### 20.04

Autoriser la signature de l'entente entre la Ville de Montréal et 9496-7643 Québec inc. - Pâtisserie Maya-pour la période du 8 octobre 2024 au 30 septembre 2025, avec trois options de renouvellement, afin de permettre l'exploitation d'un café dans la bibliothèque L'Octogone.  
1248749003

### Subvention - Contribution financière

#### 20.05

Accorder une contribution financière de 2 000 \$ à l'ensemble vocal Les Troubadours de Noël de LaSalle pour l'organisation du concert-bénéfice de Noël qui aura lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2024.  
1244629007

## **20.06**

Accorder une contribution financière de 1 000 \$ à l'organisme Grands Frères et Grandes Sœurs du Grand Montréal dans le cadre du soutien à l'action bénévole.  
1244629008

### Autres affaires contractuelles

## **20.07**

Amender la résolution CA24 20 0354 afin de corriger le nom de l'organisme Le conseil des Personnes Âgées de la Communauté Noire de Montréal inc.  
1242484042

## **30 – Administration et finances**

### Administration - Accord de principe / Mandat régulier

## **30.01**

Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) pour l'entretien de la Route verte au ministère des Transports de la Mobilité durable (MTMD) pour l'exercice financier 2025-2026 et autoriser Monsieur Steve Barkley, directeur d'arrondissement à signer l'entente avec le MTMD.  
1247151028

### Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

## **30.02**

Autoriser Monsieur Steve Barkley, à titre de représentant de la Direction des travaux publics, à assister au Colloque annuel des travaux publics - Édition 2024, organisé par l'Association des travaux publics du Québec qui se tiendra à Saint-Hyacinthe du 16 au 18 octobre 2024.  
1249692005

## **30.03**

Autoriser deux représentants de l'arrondissement de LaSalle à participer comme finalistes au Gala des Prix des bibliothèques publiques du Québec, qui aura lieu le 24 octobre 2024 à Québec, et autoriser les dépenses liées pour un maximum de 2000 \$, taxes incluses.  
1248749004

## Administration - Nomination de membres

### **30.04**

Nommer une personne ressource de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au Comité consultatif d'urbanisme.  
1245459042

## Déclaration / Événement / Proclamation

### **30.05**

Autoriser Marie-Annick Lussier de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à demander un permis d'alcool à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, dans le cadre de la Fête des bénévoles qui aura lieu le samedi 30 novembre 2024.  
1248891014

### **30.06**

Autoriser la tenue de la fête des voisins sur la rue Serge et permettre la fermeture de la rue Serge entre la rue Anita et la rue Moreau le 19 octobre 2024.  
1245247007

### **30.07**

Autoriser l'École de technologie supérieure à instaurer une billetterie temporaire à l'aréna Jacques-Lemaire pour les parties de hockey des Piranhas du 22 novembre et du 1<sup>er</sup> décembre 2024.  
1248420033

### **30.08**

Autoriser le Programme de Basketball des Leaders à exploiter les kiosques de vente de produits suivants : collations, breuvages, vêtements promotionnels, ainsi que la mise en place d'une billetterie du 1<sup>er</sup> au 3 novembre 2024, lors du tournoi de basketball Leaders of the Pack au Centre récréatif et communautaire de LaSalle.  
1248420032

### **30.09**

Entériner l'autorisation de la présence d'un camion de rue de crème glacée et un chapiteau permettant la vente de biscuit par l'organisme Nutri-Centre de LaSalle lors de la tenue de la fête de clôture dans le cadre du Festival de l'harmonie interculturelle de LaSalle qui s'est tenue le 21 septembre 2024 au parc Lefebvre.  
1244629009

### **30.10**

Amender la résolution CA24 20 0084 afin de modifier les dates prévues pour la tenue du bazar de l'organisme Club de l'âge d'or Margherite d'Oro pour les 25 et 26 octobre 2024.  
1244629010

#### Reddition de comptes

### **30.11**

Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 26 août au 22 septembre 2024 ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour août 2024.  
1243035013

## **40 – Réglementation**

#### Avis de motion / Dépôt et présentation / Adoption

### **40.01**

Avis de motion - Adoption - Règlement 2098-LAS-207 - Usages autorisés dans le Village des Rapides

### **40.02**

Avis de motion - Règlement LAS-0164 - Taxes relatives aux services pour l'exercice financier 2024

### **40.03**

Dépôt et présentation - Règlement LAS-0164 - Taxe relative aux services pour l'exercice financier 2024

### **40.04**

Adopter le Règlement LAS-0060-3 amendant le Règlement sur l'occupation du domaine public LAS-0060 afin de modifier des dispositions relatives à l'occupation temporaire du domaine public, la mobilité et l'habillage des grands chantiers privés pour l'ensemble du territoire laSallois.  
1245459029

#### Circulation / Stationnement

### **40.05**

Autoriser une prescription de stationnement interdit sur la rue Airlie entre l'avenue Strathyre et l'avenue Stirling dans l'arrondissement de LaSalle.  
1247151031

## Urbanisme - Dérogation mineure

### **40.06**

Soumettre pour considération une demande de dérogation mineure pour un bâtiment industriel projeté sur le lot 6 386 715 (projet 7000, rue Saint-Patrick projeté) afin d'autoriser un matériau de revêtement extérieur dérogatoire.

1245459041

## Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale durables

### **40.07**

Regroupement – PIIAD

### **40.08**

Soumettre pour considération les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin d'aménager un stationnement sur le terrain situé au 50-52, 7<sup>e</sup> Avenue (lot 1 079 911).

1245459036

### **40.09**

Soumettre pour considération les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de changer le matériau de revêtement extérieur d'un mur donnant sur une voie publique du bâtiment situé au 137-139, rue Smith (lot 1 930 849).

1245459037

### **40.10**

Soumettre pour considération les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de changer les matériaux de revêtement extérieur d'un mur donnant sur une voie publique du bâtiment situé au 587, terrasse de la Beauce (lot 1 450 711).

1245459038

### **40.11**

Soumettre pour considération les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de construire un nouveau bâtiment principal situé sur le lot 6 386 715 (7000, rue Saint-Patrick projeté).

1245459040

#### **40.12**

Adopter la résolution PP-32 visant à autoriser sur les lots 1 449 385 et 1 449 386 (7333 et 7401-7475, boulevard Newman) la démolition des bâtiments commerciaux et la construction d'au plus 1800 logements privés malgré les dispositions prévues au Règlement de lotissement numéro 2100, au Règlement de zonage numéro 2098 et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146.

1245459012

#### **40.13**

Approuver une entente de développement à intervenir entre la Ville de Montréal et SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DÉVELOPPEMENT BLVD NEWMAN, visant la constitution d'une servitude de passage et l'installation d'un écran acoustique, d'une œuvre d'art et d'un panneau d'interprétation sur le terrain sis aux 7333 et 7401-7475, boulevard Newman.

1245459044

#### **40.14**

Déposer le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du 23 septembre 2024 portant sur le premier projet de résolution PP-34 visant à définir sur le lot 1 930 790, sis au 225, avenue Lafleur, les normes et les conditions relatives aux usages, à l'aménagement paysager, à l'architecture, au stationnement, à la circulation, au déneigement et à la gestion des matières résiduelles.

1242484040

#### **40.15**

Adopter le second projet de résolution (PP-34) visant à définir sur le lot 1 930 790 (225, avenue Lafleur) les normes et les conditions relatives aux usages, à l'aménagement paysager, à l'architecture, au stationnement, à la circulation, au déneigement et à la gestion des matières résiduelles.

1249783001

#### **40.16**

Soumettre pour considération les documents soumis en vertu des dispositions de la résolution PP-24, afin de permettre la construction de 21 logements situés sur le lot 6 404 002 (rue Jean-Milot), considérant que le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables précisés à l'annexe D du projet PPCMOI PP-24.

1245459039

## **50 – Ressources humaines**

Structure de service / Emploi / Poste

### **50.01**

Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.  
1246456009

## **70 – Autres sujets**

### **70.01**

Levée de la séance

---



**Dossier # : 1245459035**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le compte rendu de la rencontre du Comité de transition écologique de LaSalle du 19 juin 2024 et de recommander que l'arrondissement prenne acte des résultats de cartographie participative dans le cadre de l'élaboration du Plan de transition écologique de LaSalle.

De déposer le compte rendu de la rencontre du Comité de transition écologique de LaSalle du 19 juin 2024 et de recommander que l'arrondissement prenne acte des résultats de cartographie participative dans le cadre de l'élaboration du Plan de transition écologique de LaSalle.

**Signé par** Alain P POIRIER **Le** 2024-09-30 10:09

**Signataire :** Alain P POIRIER

\_\_\_\_\_  
Directeur Culture  
LaSalle , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION** Dossier # :1245459035

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le compte rendu de la rencontre du Comité de transition écologique de LaSalle du 19 juin 2024 et de recommander que l'arrondissement prenne acte des résultats de cartographie participative dans le cadre de l'élaboration du Plan de transition écologique de LaSalle.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En juillet 2023, le conseil d'arrondissement de LaSalle a adopté le Règlement LAS-0160 constituant un comité de transition écologique. Le Comité de transition écologique de LaSalle se rencontre environ 4 à 8 fois par année. Le Comité de transition écologique est composé de membres aux expertises variées et adaptées au contexte actuel et a pour objectif de guider l'arrondissement dans la prise de décisions structurantes pour accélérer la transition écologique sur son territoire.

Pour chacune de ces rencontres, un compte rendu est rédigé.

Conformément à l'article 3.2 de ce règlement, le comité de transition écologique de LaSalle doit émettre des recommandations et proposer des solutions par rapport aux différentes thématiques de la transition écologique vis-à-vis des mandats qui lui sont attribués par le conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 20 0266 - Adoption - règlement LAS-0160

CA23 20 0376 – Adoption - Nomination des membres du Comité de transition écologique de LaSalle

**DESCRIPTION**

Le comité de transition écologique de LaSalle s'est réuni pour la quatrième fois depuis sa mise en place le 19 juin 2024. Lors de cette rencontre, la démarche d'élaboration pour le plan local de transition écologique de LaSalle a été présentée au comité. Cette démarche comprend un volet de consultations publiques qui est prévu au courant de l'hiver 2025. En prévision de celui-ci, il a été demandé au Comité de réfléchir aux parties prenantes prioritaires à rejoindre par des activités ciblées dans le cadre de la démarche participative, en fonction de leur niveau d'intérêt et d'influence ou de vulnérabilité.

Cette réflexion a pris la forme d'un atelier de cartographie participative lors de la rencontre du 19 juin 2024, visant à catégoriser les parties prenantes relevées, et ce, en fonction de leur niveau d'intérêt et d'influence ou de vulnérabilité (matrice pouvoir/intérêt). Suite à cette activité, le comité de transition écologique a émis une recommandation au conseil d'arrondissement, soit que :

## **l'arrondissement de LaSalle prene acte des résultats de cartographie participative dans la planification de la démarche participative du plan local de transition écologique.**

Le compte rendu de la rencontre et les résultats de l'exercice de cartographie participative sont déposés au conseil d'arrondissement.

### **JUSTIFICATION**

À sa séance du 19 juin 2024, le comité de transition écologique de LaSalle a convenu de façon **unanime** de transmettre sa recommandation au conseil d'arrondissement, via le dépôt du compte rendu de la rencontre.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

### **MONTRÉAL 2030**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Veronique DUMAIS LALONDE  
conseiller(-ere) en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Pascal LAVOIE  
Directeur

Le : 2024-09-25



**Dossier # : 1245459043**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 11 septembre 2024

De déposer le compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 11 septembre 2024.

**Signé par** Alain P POIRIER **Le** 2024-09-26 15:55

**Signataire :** Alain P POIRIER

\_\_\_\_\_  
Directeur Culture  
LaSalle , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1245459043

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 11 septembre 2024

**CONTENU****CONTEXTE**

Un comité consultatif d'urbanisme (CCU) a lieu chaque mois et un compte rendu est rédigé.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Déposer le compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 11 septembre 2024.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Eugenie GRENIER LAMONTAGNE  
Agente de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Pascal LAVOIE  
Directeur

Le : 2024-09-26



**Dossier # : 1242484044**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer une motion réitérant la nécessité de construire rapidement un mode de transport structurant reliant le centre-ville de Montréal à LaSalle.

**QUE** le conseil d'arrondissement de LaSalle réitère la nécessité de construire rapidement un mode de transport structurant reliant le centre-ville de Montréal à LaSalle

**QUE** le conseil d'arrondissement de LaSalle presse l'ensemble des parties prenantes impliquées, dont l'ARTM, la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, à déposer et étudier le dossier d'opportunité avec célérité ;

**QUE** des copies de cette motion soient transmises aux institutions pouvant influencer la réalisation rapide de ce projet, notamment au conseil municipal de Montréal, à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), au ministère des Transports et de la Mobilité durable, à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), au député provincial de la circonscription de Marguerite-Bourgeoys, au député fédéral de la circonscription de LaSalle-Émard-Verdun, ainsi qu'au conseil d'agglomération.

**Signé par** Alain P POIRIER **Le** 2024-10-02 15:47

**Signataire :** Alain P POIRIER

\_\_\_\_\_  
Directeur Culture  
LaSalle , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1242484044

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer une motion réitérant la nécessité de construire rapidement un mode de transport structurant reliant le centre-ville de Montréal à LaSalle.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le cabinet de l'arrondissement demande le dépôt d'une motion réitérant la nécessité de construire rapidement un mode de transport structurant reliant le centre-ville de Montréal à LaSalle.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le cabinet de l'arrondissement demande le dépôt d'une motion réitérant la nécessité de construire rapidement un mode de transport structurant reliant le centre-ville de Montréal à LaSalle. Le cabinet demande également que cette motion soit déposée au conseil municipal.

**JUSTIFICATION**

Cette demande s'inscrit dans l'axe 4.1 de l'orientation 4, *Obtenir un mode de transport collectif structurant pour une mobilité active et structurante*, de la planification stratégique de l'arrondissement 2023-2030.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane BIBEAU  
Analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**

Catherine S SIMARD  
Directrice des services administratifs en  
arrondissement

Le : 2024-09-30



**Dossier # : 1247151029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à Eurovia Québec Construction Inc. au montant de 2 212 543,26 taxes incluses pour des travaux de sécurisation et verdissement de huit intersections de rues dans l'arrondissement de LaSalle. (Dépense totale de 2 493 100,08 \$ taxes incluses : contrat : 2 212 543,26 \$ + contingences : 215 812,94 \$ + incidences : 64 743,88 \$) - Appel d'offres public 832444 – Contrat S.V. 24-1930.

D'octroyer un contrat à Eurovia Québec Construction Inc. au montant de 2 212 543,26 taxes incluses pour des travaux de sécurisation et verdissement de huit intersections de rues dans l'arrondissement de LaSalle. (Dépense totale de 2 493 100,08 \$ taxes incluses : contrat : 2 212 543,26 \$ + contingences : 215 812,94 \$ + incidences : 64 743,88 \$) - Appel d'offres public 832444 – Contrat S.V. 24-1930; et  
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain P POIRIER **Le** 2024-10-02 11:42

**Signataire :** Alain P POIRIER

\_\_\_\_\_  
Directeur Culture  
LaSalle , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1247151029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à Eurovia Québec Construction Inc. au montant de 2 212 543,26 taxes incluses pour des travaux de sécurisation et verdissement de huit intersections de rues dans l'arrondissement de LaSalle. (Dépense totale de 2 493 100,08 \$ taxes incluses : contrat : 2 212 543,26 \$ + contingences : 215 812,94 \$ + incidences : 64 743,88 \$) - Appel d'offres public 832444 – Contrat S.V. 24-1930.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de LaSalle désire réaliser des travaux qui consistent à la réalisation d'avancée de trottoirs drainantes, à la sécurisation et au verdissement de huit (8) intersection de rues artérielles dans l'arrondissement.

Plus spécifiquement, les aménagements permettront de sécuriser les piétons vulnérables (personnes âgées, personne à mobilité réduite et écoliers) au niveau des intersections situées à proximité des établissements scolaires, hôpital, aréna, nouveaux parcs et résidences pour ainés.

De plus, les aménagements favoriseront le captage, la rétention et l'infiltration qui permet la réduction de 5 mm d'eau de ruissellement vers le réseau lors des premières pluies.

Également, des travaux d'aménagements sont prévus pour la mise en place d'une borne de recharge de véhicules électriques.

Les intersections sont :

- Rue Allard avec avenue Irwin et rue Viola-Desmond
- Rue Jean-Brillon et rue Rancourt
- Avenue Latour et rue Beyries
- Rue Bouvier et rue Jacqueline Sicotte
- Boulevard LaSalle et boulevard Champlain
- Avenue Stirling et rue Beauchamp
- Rue George et rue Gagné
- Rue George et rue Raymond

Un article 85 a été adopté en 2023 proposant les services de l'arrondissement de LaSalle pour la prise en charge de la conception, de la coordination et de la réalisation de travaux visant l'ensemble des travaux de reconstruction de 6 intersections sur le réseau artériel de l'arrondissement de LaSalle. SUM\_LAS24-0404

Un second article 85 a été adopté en 2024 proposant les services de l'arrondissement de LaSalle pour la prise en charge de la réalisation du projet de Sécurisation des intersections des rues George-Gagné et George-Raymond (SUM\_LAS24-0937), dans le cadre de l'appel à projets réalisé par le Service de l'urbanisme et de la mobilité en 2023.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA23 20 0284 – 7 août 2023 – 1237151022** - D'offrir au conseil municipal la prise en charge par l'arrondissement de LaSalle de la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'ensemble des travaux de reconstruction de six intersections sur le réseau artériel de l'arrondissement de LaSalle, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

**CM23 0934 - 22 août 2023 – 1238935002** - d'accepter les offres de services des conseils d'arrondissements de prendre en charge la coordination et la réalisation de travaux d'aménagement de rues artérielles et de voies cyclables pour les années 2023 et 2024, conformément au 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

**CA24 20 0041 - 5 février 2024 - 1247151001** - D'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation du projet de Sécurisation des intersections des rues George-Gagné et George-Raymond (SUM\_LAS24-0937), dans le cadre de l'appel à projets réalisé par le Service de l'urbanisme et de la mobilité en 2023

**CM24 0179 - 19 février 2024 – 1248935001** - d'accepter les offres de services des conseils d'arrondissement de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues artérielles et de voies cyclables pour l'année 2024 conformément au 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

**D1247151005 – 13 mars 2024 - 2247151005** - D'octroyer un contrat à Shellex Groupe Conseil Inc. pour des Services professionnels relatifs à la préparation de plans et devis, des documents d'appel d'offres et de surveillance des travaux, pour la sécurisation et le verdissement de huit (8) intersections de rues artérielles dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense maximale de 103 454,51 \$ (contrat : 94 049,55 \$ + contingences : 9 404,96 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 798255 – Contrat S.P 24-1930.1.

## DESCRIPTION

Le présent dossier vise donc l'octroi d'un contrat des travaux pour la sécurisation et le verdissement de huit (8) intersections de rues artérielles dans l'arrondissement de LaSalle

Le mandat consiste principalement à:

- Construction d'avancées de trottoirs (Saillies drainantes et non drainantes);
- Reconstruction de trottoirs de béton;
- Construction de fosses de plantation ;
- Retrait du revêtement bitumineux existant;
- Réparation des défauts ponctuels à la limite des travaux;
- Préparation et/ou réparation partielle, là où requis :
- Ajustement des puisards existants;
- Ajustement et nivellement des services d'utilités publiques;
- Fourniture et installation de bollard sur les avancées de trottoirs;
- Marquage au niveau de l'intersection (Traverses pour piétons, lignes d'arrêts, etc);
- Fourniture et plantation des végétaux ;

- Fourniture et plantation de gazon pré-fleuri pour saillies drainantes;
- Aménagement pour installation d'une borne de recharge de voitures électriques (BRVE) au niveau de l'intersection de l'avenue Strirling /Beauchamp, cet aménagement inclut les bases, les mises à la terre et conduits.

## JUSTIFICATION

L'arrondissement a procédé à un appel d'offres public pour l'exécution de l'ensemble de ces travaux.

En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres a été publié dans le journal Constructo ainsi que sur le site électronique du SEAO.

Les documents d'appel d'offres étaient disponibles le 19 août 2024. Un délai de 31 jours calendrier a été accordé aux soumissionnaires pour déposer une soumission. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 septembre 2024 à 13 h 30. Les soumissions sont valides 90 jours suivant la date d'ouverture.

Trois addendas ont été émis :

Addenda	Contenu
Addenda 1	- Correction des clauses administratives dans le IAS /CAS - CAS : Exigence de l'accrédité CSEM - IAS : Clause sur la déclaration d'intégrité - Diverses question et réponses techniques
Addenda 2	- Report de la date d'ouverture de soumission - Diverses question et réponses techniques
Addenda 3	- Modification de la date d'ouverture de soumission dans le gabarit d'étiquette

Huit (8) entreprises ont pris possession des documents et cinq (5) ont soumis des prix, soit 62.5 % des preneurs de cahier des charges. Un soumissionnaire est non conforme techniquement. Le procès-verbal de l'ouverture de soumissions est annexé au présent sommaire en pièce jointes.

Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires conformes et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions conformes reçues et l'écart entre l'estimation réalisée à l'interne et le montant de l'octroi :

<b>RÉSULTATS DE SOUMISSION</b>		<b>(incluant taxes)</b>
<b>Firmes soumissionnaires</b>		<b>Total</b>
1	EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION	2 212 543,26 \$
2	LES PAVAGES CÉKA INC.	2 399 637,71 \$
3	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	2 872 934,94 \$
4	CONSTRUCTION VIATEC INC.	3 548 553,34 \$
Dernière estimation réalisée (\$)		1 793 931,18 \$
Coût moyen des soumissions conformes		2 758 417,31 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		22,7 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)		1 336 010,08 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)		60,38 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)		418 612,08 \$

Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (%)	23 %
--	------

### Explication des écarts:

Suite à l'ouverture de la soumission, nous avons comparé notre estimation à celle de l'adjudicataire et nous constatons que le montant de la plus basse soumission conforme est de 23 % supérieure au montant de l'estimation.

L'estimation a été faite selon la méthode historique, considérant la période de fin de saison sélectionnée, les contraintes de maintien de circulation ainsi que divers aménagements et produits innovants de ce projet auquel l'arrondissement a peu de comparable, cela justifie l'écart entre l'estimation et la plus basse soumission reçue.

En cas de report, il est à prévoir que le projet coûtera la même chose ou plus cher à l'arrondissement en raison de l'incertitude du marché.

Ainsi, il est recommandé d'octroyer le contrat à EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION Inc. le plus bas soumissionnaire conforme à toutes les exigences du cahier de charges.

Eurovia Québec Construction Inc., ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

Eurovia Québec Construction Inc., a soumis la déclaration de la Charte de la langue française exigée, dûment remplie, et l'ensemble des vérifications nécessaires ont été effectuées par les responsables du présent dossier.

Eurovia Québec Construction Inc. déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat est accordé au montant maximal 2 493 100,08 \$, taxes incluses (contrat: 2 212 543,26 \$ + contingences 215 812,94 \$ + incidences: 64 743,88 \$)

Les dépenses totales associées au projet sont réparties tel que le tableau de répartition des coûts ci-dessous :

Global					
	Avant Taxes	TPS 5%(B)	TVQ 9,975 % (C)	Total (D)	NET(D-B-0,5*C)
Contrat	1 924 369,00 \$	96 218,45 \$	191 955,81 \$	2 212 543,26 \$	2 020 346,91 \$
Contingence	187 704,22 \$	9 385,21 \$	18 723,50 \$	215 812,94 \$	197 065,98 \$
Incidences	56 311,27 \$	2 815,56 \$	5 617,05 \$	64 743,88 \$	59 119,80 \$
Grand total	2 168 384,49 \$	108 419,22 \$	216 296,36 \$	2 493 100,08 \$	2 276 532,69 \$

### Financements SUM Service de l'urbanisme et de la mobilité

Projet SUM_LAS24-0404 – Financement PDI-59070					
	Avant Taxes	TPS 5%(B)	TVQ 9,975 % (C)	Total (D)	NET(D-B-0,5*C)
	1 155 683,28			1 328 746,85	1 213 322,99

Contrat	\$	57 784,16 \$	115 279,41 \$	\$	\$
Contingences(10%)	115 568,33 \$	5 778,42 \$	11 527,94 \$	132 874,69 \$	121 332,30 \$
incidences (3%)	34 670,50 \$	1 733,53 \$	3 458,38 \$	39 862,41 \$	36 399,69 \$
Total financé SUM	1 305 922,11 \$	65 296,11 \$	130 265,73 \$	1 501 483,95 \$	1 371 054,98 \$

Le projet LAS24-0404 Réaménagement 6 intersections, sélectionné pour réalisation 2024, un financement de 1 161 532 \$ a été accordé via l'appel à projet, à partir du programme 59070, Programme d'aménagement des rues. De ce financement, un montant de 78 068.71\$ au net, a été dépensé pour la réalisation des plans et devis, GDD 2247151005.

À l'ouverture des l'appel d'offres, selon le plus bas soumissionnaire, un montant additionnel de 287 591,69 \$ est demandé pour la réalisation de ce projet.

Ainsi, un montant maximal de 1 449 123,69 \$ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale, 19-023-1 Programme aménagement des rues du réseau artériel CM22 1111.

Le coût total maximal de cette dépense de 1 371 054,98 \$ net de ristourne incluant des contingences (10%) de 121 332,30 \$ et des incidences (3%) 36 399,69 \$, soit un montant total de 1 501 483,95 \$ taxes incluses.

<b>Projet SUM_LAS24-0937 – Financement PDI-59071 - PSPA</b>					
	Avant Taxes	TPS 5%(B)	TVQ 9,975 % (C)	Total (D)	NET(D-B-0,5*C)
Contrat	605 327,91 \$	30 266,40 \$	60 381,46 \$	695 975,77 \$	635 518,64 \$
Contingences (10%)	60 532,79 \$	3 026,64 \$	6 038,15 \$	69 597,58 \$	63 551,87 \$
Incidences (3%)	18 159,84 \$	907,99 \$	1 811,44 \$	20 879,27 \$	19 065,56 \$
Total financé PSPA	684 020,54 \$	34 201,03 \$	68 231,05 \$	786 452,62 \$	718 136,07 \$

Le projet SUM\_LAS24-0937 - Sécurisation intersections George-Gagné et George-Raymond, sélectionné pour réalisation 2024, un financement de 500 000\$, a été accordé via l'appel à projet, à partir du programme 59071, Vision Zéro, volet PSPA (programme sécurisation piétons ainés). De ce financement, un montant de 16 399.05\$ au net, a été dépensé pour la réalisation des plans et devis, GDD 2247151005.

A l'ouverture des l'appel d'offres, selon le plus bas soumissionnaire, un montant additionnel de 234 535,12 \$ taxes net est demandé pour la réalisation de ce projet.

Ainsi un montant maximal de 734 535,12 \$ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale, 23-007 Sécurisation réseau routier Vision Zéro CM23 0194.

Le coût total maximal de cette dépense de réalisation de projet est de 718 138,07 \$ net de ristourne incluant des contingences (10%) de 63 551,87 \$ et des incidences (3%) 19 065,56 \$, soit un montant total de 786 452,62 \$ taxes incluses.

<b>Aménagement Civil /MT - BRVE</b>					
	Avant Taxes	TPS 5%(B)	TVQ 9,975 % (C)	Total (D)	NET(D-B-0,5*C)
Contrat	31 031,00 \$	1 551,55 \$	3 095,34 \$	35 677,89 \$	32 578,67 \$
Contingences (10%)	3 103,10 \$	155,16 \$	309,53 \$	3 567,79 \$	3 257,87 \$

Incidences (3%)	930,93 \$	46,55 \$	92,86 \$	1 070,34 \$	977,36 \$
<b>Total SUM électric</b>	<b>35 065,03 \$</b>	<b>1 753,26 \$</b>	<b>3 497,73 \$</b>	<b>40 316,02 \$</b>	<b>36 813,90 \$</b>

Un montant maximal de 36 813,90 \$ net de ristournes sera financé par SUM pour des travaux d'aménagement civil pour la mise en place de bornes de recharges pour véhicules électriques au niveau de l'intersection Stirling/Beauchamp dans le cadre du programme : 75100 - Acquisition et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Le coût total maximal de cette dépense de 40 316,02 \$ taxes incluses incluses avec des contingences (10%) de 3 567,79 \$ et des incidences (3%) 1 070,34 \$.

### Financement DGA (Infra structure verte drainante)

Un montant maximal de 49 687,24 \$ net de ristournes ou 54 414,00 \$ taxes incluses sera financé par la direction de la gestion des actifs du service de l'eau selon le règlement d'emprunt local N° 22-026 (Local), le tout conformément à l'entente de réalisation en pièce jointe. Le dossier a été validé avec le BTER pour l'utilisation du programme de subvention PEV pour le volet : Adaptation face aux impacts des changements climatiques. Le numéro SIMON ouvert par le Service des finances est: 201265 et le numéro SP Investi est: 2418300027.

<b>Service de l'eau (Équipe Infras vertes)</b>					
	Avant Taxes	TPS 5%(B)	TVQ 9,975 % (C)	Total (D)	NET(D-B-0,5*C)
<b>Total financé IVD</b>	<b>47 326,81 \$</b>	<b>2 366,34 \$</b>	<b>4 720,85 \$</b>	<b>54 414,00 \$</b>	<b>49 687,24 \$</b>

### Financement PDI LaSalle

Un montant de 100 840,49 \$ taxes nettes sera financé par le PDI Voirie de LaSalle. Soit un contrat total de 110 433,49 \$ taxes incluses incluant 9 772,88 \$ de contingences (10%) + 2 931,86 \$ d'incidences (3%).

<b>LaSalle</b>					
	Avant Taxes	TPS 5%(B)	TVQ 9,975 %(C)	Total (D)	NET(D-B-0,5*C)
Contrat PDI LaSalle	85 000,00 \$	4 250,00 \$	8 478,75 \$	97 728,75 \$	89 239,38 \$
Contingence (10%)	8 500,00 \$	425,00 \$	847,88 \$	9 772,88 \$	8 923,94 \$
Incidences (3%)	2 550,00 \$	127,50 \$	254,36 \$	2 931,86 \$	2 677,18 \$
<b>Total PDI Lasalle</b>	<b>96 050,00 \$</b>	<b>4 802,50 \$</b>	<b>9 580,99 \$</b>	<b>110 433,49 \$</b>	<b>100 840,50 \$</b>

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 aux projets suivants pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2024	2025	Ultérieur	Total
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	1 227	144	0	1 371
59071 - Vision Zéro : Mise en œuvre des mesures de sécurisation	617	101	0	718

75100 - Acquisition et installation bornes de recharge véhicules électrique	37	0	0	37
Programme de subvention PEV	50	0	0	50
PDI LaSalle	101	0	0	101
Total	2032	245	0	2277

## **MONTRÉAL 2030**

Le projet s'inscrit dans le principe du développement durable en :

- Encourageant les déplacements actifs;
- Améliorant le verdissement ;
- Prévoyant des aménagements permettant une gestion naturelle des eaux pluviales.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux : octobre 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens\_greffe et services administratifs (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Validation du processus d'approvisionnement :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens\_greffe et services administratifs (Luce DOYON)

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Daniel DA SILVA, Direction générale  
Sidney RIBAUX, Direction générale  
Stéphane BROSSAULT, Service de l'eau  
Jonathan HAMEL-NUNES, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Ève LEDUC, 1er octobre 2024  
Jonathan HAMEL-NUNES, 25 septembre 2024

---

## RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LEDUC  
Cheffe de division par interim division Soutien  
technique

## ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-25

Cristian FARAON  
c/d immeubles et materiel roulant <<arr.  
verdun et lasalle>>



**Dossier # : 1247151030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à Pavages D'amour Inc. au montant de 786 024,29 \$ taxes incluses pour la réfection des tennis au parc Lacharité - Dépense totale 870 241,18 \$ taxes incluses : contrat: 701 807,40 \$ + contingences 84 216,89 \$ + incidences: 84 216,89 \$ - Appel d'offres public 814346, Contrat A.P. 24-1943.

D'octroyer un contrat à Pavages D'amour Inc. au montant de 786 024,29 \$ taxes incluses pour la réfection des tennis de tennis au parc Lacharité (Dépense totale 870 241,18 \$ taxes incluses : contrat: 701 807,40 \$ + contingences 84 216,89 \$ + incidences: 84 216,89 \$) - Appel d'offres public 814346, Contrat A.P. 24-1943; et  
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain P POIRIER **Le** 2024-10-02 19:12

**Signataire :** Alain P POIRIER

\_\_\_\_\_  
Directeur Culture  
LaSalle , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1247151030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à Pavages D’amour Inc. au montant de 786 024,29 \$ taxes incluses pour la réfection des tennis au parc Lacharité - Dépense totale 870 241,18 \$ taxes incluses : contrat: 701 807,40 \$ + contingences 84 216,89 \$ + incidences: 84 216,89 \$ - Appel d'offres public 814346, Contrat A.P. 24-1943.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet consiste à réaliser des travaux pour la réfection du tennis Lacharité situé dans l’arrondissement de LaSalle sur le boulevard Champlain, à l’intersection de la rue Centrale. L’objectif est de rendre les terrains conformes aux normes et sécuritaires pour la pratique du tennis. Il y a quatre (4) courts d’une superficie d’environ 2 100 m.ca.. Les terrains de tennis sont actuellement en très mauvais état, que ce soit la surface de jeu, la fondation, l’éclairage et les équipements. L’accès au site sera aménagé de façon à permettre l’installation de mobilier urbain incluant des bancs, une poubelle et un support à vélo. L’arrondissement de LaSalle a sollicité ses professionnels à l’interne dans la conception et l’élaboration de plans, détails et devis pour la réfection du tennis Lacharité. L’arrondissement de LaSalle a sollicité à l’externe des services professionnels en ingénierie électrique pour la conception, la réalisation des études d’éclairage, la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance pour ce volet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

La Ville de Montréal projette de réaliser la réfection du terrain de tennis Lacharité dans l’arrondissement de LaSalle, sur le boulevard Champlain, à l’intersection de la Centrale. Les travaux consistent en la reconstruction de quatre (4) terrains de tennis incluant la fondation, la surface, la réfection de la clôture qui est autour des terrains. La réinstallation des bancs existants en bon état ainsi que l’ajout à l’accueil d’un nouveau support à vélo et d’une nouvelle poubelle. La mise aux normes de l’éclairage.

**JUSTIFICATION**

En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres pour l'exécution de *Réfection des terrains de tennis au parc Lacharité, incluant des travaux électriques dans l'arrondissement de LaSalle* a été publié dans le journal Constructo ainsi que sur le site électronique du SEAO le 29 août 2024. Un délai de 27 jours calendrier a été accordé aux soumissionnaires pour déposer une

soumission. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 25 septembre 2024. Les soumissions sont valides 90 jours suivant la date d'ouverture.

Quelques addendas ont été émis :

No 1: modification aux clauses techniques spécialisés électriques.

No 2: modification aux clauses techniques spécialisées électriques.

No 3: modification aux clauses CCAS et aux clauses techniques spécialisées parcs et changement de date d'ouverture.

No 4: modification aux clauses techniques spécialisées électriques et gabarit d'étiquette de retour.

Quinze (15) entreprises ont pris possession des documents d'appel d'offres, dont douze (12) entrepreneurs spécialisés en parcs et trois (3) entreprises électriques. Onze (11) entrepreneurs ont déposé une soumission, soit 91,7% des preneurs du cahier des charges spécialisés en parcs. Cinq (5) soumissionnaires sont non-conformes techniquement puisque leur liste des projets d'expérience demandés n'atteint pas le minimum exigé aux Cahier des clauses administratives spéciales de l'appel d'offres et qu'ils n'ont pas sus remédier aux défaut.

Le tableau des résultats suivants résume la liste des soumissionnaires conformes et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation réalisée à l'interne et le montant de l'octroi :

<b>RÉSULTATS DE SOUMISSION</b>		<b>(incluant taxes)</b>
<b>Firmes soumissionnaires</b>		<b>Total</b>
1	PAVAGES D'AMOUR INC.	701 807,40 \$
2	LANCO AMENAGEMENT INC.	746 937,39 \$
3	LES ENTREPRISES J. PICCIONI INC.	748 166,35 \$
4	GESTION S FORGET INC	797 856,37 \$
5	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	940 247,33 \$
6	ST-DENIS THOMPSON INC.	1 061 882,66 \$
Dernière estimation réalisée (\$)		929 847,49 \$
Coût moyen des soumissions conformes		852 261,60 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		18,7%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)		360 075,26 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)		51,31%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)		-228 040,09 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (%)		<b>-25%</b>
Écart entre la 2 <sup>e</sup> plus basse et la plus basse (\$)		45 129,99 \$
Écart entre la 2 <sup>e</sup> plus basse et la plus basse (%)		6%

### **EXPLICATION DES ÉCARTS**

Suite à l'ouverture des soumissions, nous avons comparé nos estimations à celles des adjudicataires et nous constatons que le montant de la plus basse soumission conforme est de 25% inférieur au montant de l'estimation. Considérant le volume de soumissions reçu sous l'estimé réalisé et le marché des dernières années qui était à la hausse, nous concluons que le marché se stabilise et qu'il y a un engouement pour ce projet de fin de saison.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Pavages d'amour Inc. le plus bas soumissionnaire

conforme à toutes les exigences du cahier des charges au montant de 786 024,29 \$ toutes taxes incluses.

Pavages d'amour Inc. n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ et ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Pavages d'amour Inc. ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

Pavages d'amour Inc. a soumis la déclaration de la Charte de la langue française exigée, dûment remplie, et l'ensemble des vérifications nécessaires ont été effectuées par les responsables du présent dossier.

Pavages d'amour Inc. déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public.

Considérant que ce contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, que les soumissionnaires ne sont pas inscrits au registre de la Régie du bâtiment ou le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics et dans la mesure où les plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu le meilleur pointage n'est pas inscrit à l'un ou l'autre de ces registres, l'arrondissement est tenu, sauf exceptions, de lui accorder le contrat conformément aux articles 573 (7), 573.1.0.1 et 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat est accordé à Pavages d'amour Inc. au montant maximal de 786 024,29 \$, taxes incluses (Dépense totale de 870 241,18 \$ : contrat: 701 807,40 \$ + contingences 84 216,89 \$ + incidences: 84 216,89 \$.

La dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement au PTI Parc.

Les dépenses totales associées au projet sont réparties tel que le tableau de répartition des coûts ci-dessous :

	Av. taxes (A)	TPS 5% (B)	TVQ 9.975% (C)	TOTAL (D)	NET (D-B- 0.5*C)
Contrat	610 400,00 \$	30 520,00 \$	60 887,40 \$	701 807,40 \$	640 843,70 \$
Contingences (12%)	73 248,00 \$	3 662,40 \$	7 306,49 \$	84 216,89 \$	76 901,24 \$
Incidence (12%)	73 248,00 \$	3 662,40 \$	7 306,49 \$	84 216,89 \$	76 901,24 \$
TOTAL	756 896,00 \$	37 844,80 \$	75 500,38 \$	870 241,18 \$	<b>794 646,19</b> \$

Un montant total de contingences afin de couvrir les travaux imprévus est prévue de 84 216,89 \$, taxes incluses, correspondant à 12 % du coût des travaux.

Un montant total de 84 216,89 \$ taxes incluses, est également ajouté en dépenses incidentes comprennent des dépenses de frais de laboratoire correspondant également à 12 % du coût des travaux.

#### **MONTRÉAL 2030**

Le présent sommaire décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat CA : Octobre 2024

Début des travaux : Octobre 2024

Fin des travaux : Juin 2025

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens\_greffe et services administratifs (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Validation du processus d'approvisionnement :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens\_greffe et services administratifs (Luce DOYON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle LEDUC  
Cheffe de division par interim division Soutien technique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Cristian FARAON  
c/d immeubles et materiel roulant <<arr. verdun et lasalle>>

Le : 2024-09-26





**Dossier # : 1240269004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer le contrat à MDTP Atelier d'Architecture Inc., au montant de 167 863,50 \$ taxes incluses, pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour des travaux d'amélioration de l'accessibilité universelle de l'aréna Jacques-Lemaire de l'arrondissement de LaSalle (Dépense totale de 231 436,20 \$ taxes incluses : contrat : 167 863,50 \$ + contingences: 33 572,70 \$ + incidences : 30 000,00 \$) - dans le cadre de l'appel d'offres public no 826129.

D'octroyer le contrat à MDTP Atelier d'Architecture Inc., au montant de 167 863,50 \$ taxes incluses, pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour des travaux d'amélioration de l'accessibilité universelle de l'aréna Jacques-Lemaire de l'arrondissement de LaSalle, (Dépense totale de 231 436,20 \$ taxes incluses : contrat : 167 863,50 + contingences: 33 572,70 \$ + incidences : 30 000,00 \$) comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant - dans le cadre de l'appel d'offres public no 826129; et D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain P POIRIER **Le** 2024-10-02 11:25

**Signataire :** Alain P POIRIER

\_\_\_\_\_  
Directeur Culture  
LaSalle , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1240269004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer le contrat à MDTP Atelier d'Architecture Inc., au montant de 167 863,50 \$ taxes incluses, pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour des travaux d'amélioration de l'accessibilité universelle de l'aréna Jacques-Lemaire de l'arrondissement de LaSalle (Dépense totale de 231 436,20 \$ taxes incluses : contrat : 167 863,50 \$ + contingences: 33 572,70 \$ + incidences : 30 000,00 \$) - dans le cadre de l'appel d'offres public no 826129.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'aréna Jacques-Lemaire est un immeuble de plain-pied (un étage) avec un sous-sol, construit en 1961 et d'une superficie bâtie d'environ 6000m<sup>2</sup>. Il dispose d'une porte d'entrée principale automatique et d'une rampe d'accès intérieure. À l'étage, se retrouve des gradins, un casse-croûte, des salles de toilettes, une salle de réception et des bureaux. La patinoire et les vestiaires sont au sous-sol. L'entrée principale et la billetterie sont situées entre le sous-sol et l'étage. À partir du hall d'entrée, on accède aux gradins par un escalier et une rampe d'accès. Le présent mandat vise à retenir des services professionnels en architecture et ingénierie en vue de procéder à des travaux de mise aux normes, d'amélioration de l'accessibilité universelle ainsi que la rénovation des salles de toilette de l'aréna Jacques-Lemaire.

Un appel d'offres public a été lancé le 20 août 2024 pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour des travaux d'amélioration de l'accessibilité universelle de l'aréna Jacques-Lemaire de l'arrondissement de LaSalle. L'annonce pour l'appel d'offres est parue dans le SEAO et le Journal Constructo. Un délai de 27 jours calendrier a été accordé aux soumissionnaires pour déposer une soumission. L'ouverture de soumission a eu lieu le 17 septembre 2024 à 13 h 30.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Les services requis dans le cadre du mandat se répartissent principalement entre les volets suivants:

- Planification (faire les relevés de l'existant et produire une étude de faisabilité avec une estimation préliminaire, établit un rapport de l'état général du bâtiment, proposition d'un échancier de conception);

- Élaborer le concept et les esquisses préliminaires incluant une planification globale des espaces et des orientations générales du choix des matériaux;
- Préparer les plans et devis d'architecture (incluant les volets aménagement des espaces, accessibilité universelle, signalisation, analyse de code du bâtiment etc.);
- Préparer les plans et devis d'ingénierie du bâtiment : climatisation, ventilation, chauffage, plomberie, sécurité incendie (gicleurs, détection, alarme incendie), charpente (structure), électricité, incluant l'électronique (lecteur de carte, système d'alarme intrusion, caméras, etc.), le câblage informatique et la téléphonie;
- Autres travaux demandés par l'arrondissement ou recommandés par les professionnels suite aux relevés du bâtiment;
- Fournir le support nécessaire pour l'appel d'offres de l'exécution de travaux, production des documents requise et estimation de la durée du chantier;
- Surveillance des travaux selon les besoins;
- Coordonner les réunions de chantier au besoin et rédiger les comptes rendus de réunions;
- Valider et approuver les certificats de paiement;
- Faire l'acceptation provisoire et définitive des travaux en identifiant la liste des déficiences;
- Fournir les plans tels que construits (TQC).

## JUSTIFICATION

Cinq (5) firmes ont pris possession des documents d'appel d'offres et deux (2) ont déposé une soumission.

Pour le présent appel d'offres, l'arrondissement de LaSalle a eu recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé sur l'évaluation de divers critères relatifs au mandat proposé, établi selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes ainsi que du règlement sur l'adjudication des contrats pour la fourniture de services professionnels. Le comité de sélection a, dans un premier temps, procédé à l'évaluation des soumissions relatives aux critères de qualité exigés au mandat proposé. Suite aux résultats intérimaires une seule soumission a obtenu un pointage égal ou supérieur à 70 points. Dans un deuxième temps, l'enveloppe contenant le prix soumissionné par la firme retenue a été ouverte.

Le tableau des résultats suivant résume l'écart du prix soumis et l'estimation réalisée à l'interne.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale			Total
MTDP Atelier d'Architecture Inc	84	5,004			167 863,50 \$
<b>Estimation réalisée</b>					<b>220 552,36 \$</b>
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					-52 688,86 \$

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100	(23,89)
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 <sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire)	- \$
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 <sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100	-

### **Explication des écarts :**

Suite à l'ouverture de la soumission, nous avons comparé notre estimation à celle de l'adjudicataire et nous constatons que le montant de la soumission est de 23,89% inférieur au montant de l'estimation.

L'appel d'offres ne fait pas partie des contrats visés par la Loi 1 ou un décret adopté en lien avec la Loi 1. Le soumissionnaire ne s'est pas rendu non-conforme en vertu du règlement de gestion contractuelle de la Ville et il n'est également pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles).

Considérant que ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'arrondissement de LaSalle ne peut que s'assurer que le soumissionnaire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. Ainsi, dans la mesure où le plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu le meilleur pointage n'est pas inscrit à ce registre, l'arrondissement est tenu, sauf exceptions, de lui accorder le contrat conformément aux articles 573 (7), 573.1.0.1 et 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes.

LMOTP Atelier d'Architecture Inc. ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

MDTP Atelier d'Architecture Inc. a soumis la déclaration de la Charte de la langue française ainsi que la déclaration d'intégrité, exigées, dûment remplies, et l'ensemble des vérifications nécessaires ont été effectuées par les responsables du présent dossier.

MDTP Atelier d'Architecture Inc. déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public.

Nous recommandons l'octroi du contrat à la firme MDTP Atelier d'Architecture Inc.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale à autoriser de 231 436,20 \$ taxes incluses (contrat : 167 863,50 \$ + contingences: 33 572,70 \$ + incidences : 30 000,00 \$), proviendra du PTI Bâtiments.

Des contingences de 20 % du contrat sont prévues afin de couvrir les travaux imprévus. Le montant total de ces contingences est de 33 572,70 \$, taxes incluses.

Un montant de 30 000 \$, taxes incluses, est ajouté. Cette dépense incidente peut inclure des dépenses en matière d'éventuelles analyses de laboratoire et autres services ou expertises techniques ou professionnels.

### **MONTREAL 2030**

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'échéancier de réalisation du mandat est présenté ci-dessous :

PHASES	DATES JALONS
Octroi d contrat de services professionnels	Début octobre 2024
Démarrage du Projet	Octobre 2024
Phase N° 1 – Planification (relevés, inventaires et études)	Novembre 2024
Phase N° 2 – Concept/Esquisse	Novembre 2024
Phase N° 2 – Concept/Préliminaire	Décembre 2024
Phase N° 3 – Documents d'appel d'offres (avancement 30 %)	Janvier 2024
Phase N° 3 – Documents d'appel d'offres (avancement 50 %)	Février 2025
Phase N° 3 – Documents d'appel d'offres (avancement 90 %)	Mars 2025
Phase N° 3 – Documents d'appel d'offres finaux (avancement 100 %)	Mars 2025
Période d'appel d'offres – Travaux	Avril 2025
Octroi du contrat de construction	Mai 2025
Phase N° 4 – Exécution des travaux	À partir de Mai 2025 (la durée est à déterminer en collaboration avec l'Adjudicataire)
Phase N° 5 – Mise en service et exploitation	À déterminer en collaboration avec l'Adjudicataire

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens\_greffe et services administratifs (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Validation du processus d'approvisionnement :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens\_greffe et services administratifs (Luce DOYON)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Shabnam CHEHRENEMA  
gestionnaire immobilier(-iere)

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-26

Cristian FARAON  
c/d immeubles et materiel roulant <<arr.  
verdun et lasalle>>



**Dossier # : 1248749003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la bibliothèque et de la culture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal et 9496-7643 Québec INC (Pâtisserie Maya) pour la période du 8 octobre 2024 au 30 septembre 2025, avec trois options de renouvellement, afin de permettre l'exploitation d'un café dans la bibliothèque L'Octogone.

D'autoriser la signature de l'entente entre la Ville de Montréal et 9496-7643 Québec inc. (Pâtisserie Maya) pour la période du 8 octobre 2024 au 30 septembre 2025, avec trois options de renouvellement, afin de permettre l'exploitation d'un café dans la bibliothèque L'Octogone.

**Signé par** Alain P POIRIER **Le** 2024-09-27 10:27

**Signataire :**

Alain P POIRIER

---

Directeur Culture  
LaSalle , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION****Dossier # :1248749003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la bibliothèque et de la culture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal et 9496-7643 Québec INC (Pâtisserie Maya) pour la période du 8 octobre 2024 au 30 septembre 2025, avec trois options de renouvellement, afin de permettre l'exploitation d'un café dans la bibliothèque L'Octogone.

**CONTENU****CONTEXTE**

La nouvelle bibliothèque L'Octogone est dotée d'un espace pour un café. Situé au rez-de-chaussée près de l'entrée principale, le café a pour but de fournir de la nourriture et des breuvages aux usagers de la bibliothèque, les incitant ainsi à prolonger leur visite de la bibliothèque et à s'approprier l'espace. Le café suit un modèle traditionnel avec un comptoir de service et une offre alimentaire limitée (café et thé, sandwichs, viennoiseries, potages, desserts, salades, jus, etc.). Des produits à prix réduits seront également offerts afin de rejoindre l'ensemble de la clientèle.

Afin de pouvoir trouver un fournisseur avec l'expérience nécessaire pour opérer l'espace, une démarche d'appel d'intérêt, suivi par un appel à propositions a été effectué. Le fournisseur qui a répondu aux critères est 9496-7643 Québec INC, Pâtisserie Maya.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

L'entente débute le 8 octobre 2024 et se terminera le 30 septembre 2025. Avec l'accord des deux parties, l'entente peut être renouvelée pour 12 mois de plus et ce, pour un total de trois fois.

Le fournisseur aura la responsabilité d'assurer la gestion de l'espace café et d'offrir un menu varié de produits de qualité, à des prix concurrentiels, pouvant convenir à la fois au budget d'un étudiant, d'un aîné ou d'une petite famille.

Le café n'étant pas doté d'une cuisine complète, le fournisseur doit être en mesure de préparer une partie des plats à servir, dans un autre site.

**JUSTIFICATION**

L'Octogone a un espace café qui doit être pris en charge par un fournisseur afin d'assurer le

bon fonctionnement de ce service.

Pâtisserie Maya a démontré de l'intérêt et de l'expérience afin de pour faire la gestion et l'opération de l'espace café.

De plus, le dossier répond à l'orientation 3 du Plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement : Une communauté solidaire, équitable et inclusive en s'inscrivant dans l'axe 3.1 Adapter l'offre de service à l'évolution et aux besoins de la population.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le loyer est établi comme suit :

Pour la première année de l'entente, le loyer annuel exigible est de trois mille six cent soixante dollars (3 660 \$).

Pour la première année d'option, le loyer annuel exigible est de trois mille six cent soixante dollars (3 660 \$).

Pour les deuxième et troisième années d'option, le loyer annuel exigible sera équivalent au montant de l'année précédente, auquel sera ajouté l'IPC selon le taux annuel moyen au 31 décembre de l'année précédente, publié par Statistiques Canada, pour la région de Montréal (jusqu'à un maximum de 3 % par année).

Le loyer annuel est payable en 4 versements égaux, lors du dépôt des résultats financiers trimestriels. Le rapport de résultats financiers doit être sous forme de tableau de ventes et de dépenses hebdomadaires.

Poste budgétaire:

2412.0010000.301705.07231.44303.000000.0000.000000.000000.000000.00000

## **MONTRÉAL 2030**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

L'entreprise visée ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

L'entreprise visée a soumis la déclaration de la Charte de la langue française exigée, dûment remplie, et l'ensemble des vérifications nécessaires ont été effectuées par les responsables du présent dossier.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Louise POITRAS-TOUCHETTE, LaSalle

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valerie MEDZALABANLETH  
Cheffe de division - bibliothèque

**ENDOSSÉ PAR**

Alain P POIRIER  
Directeur Culture

Le : 2024-09-26

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain P POIRIER  
Directeur Culture



**Dossier # : 1244629007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 2 000 \$ à l'ensemble vocal Les Troubadours de Noël de LaSalle pour l'organisation du concert-bénéfice de Noël qui aura lieu le 1 décembre 2024.

D'accorder une contribution financière de 2 000 \$ à l'ensemble vocal Les Troubadours de Noël de LaSalle pour l'organisation du concert bénéfice de Noël qui aura lieu le 1er décembre 2024 à l'église Notre-Dame-du-Sacré-Coeur de LaSalle.  
D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier.

**Signé par** Alain P POIRIER **Le** 2024-09-30 07:56

**Signataire :** Alain P POIRIER

\_\_\_\_\_  
Directeur Culture  
LaSalle , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1244629007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 2 000 \$ à l'ensemble vocal Les Troubadours de Noël de LaSalle pour l'organisation du concert-bénéfice de Noël qui aura lieu le 1 décembre 2024.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'ensemble vocal Les Troubadours de Noël de LaSalle a soumis une demande de contribution financière pour l'organisation du concert bénéfice de Noël qui aura lieu le 1 décembre 2024 à l'église Notre-Dame-du-Sacré-Coeur de LaSalle.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

L'association Les Troubadours de Noël de LaSalle a soumis une demande de contribution financière de 2 000 \$ pour la réalisation du programme du concert bénéfice de Noël qui aura lieu le 1 décembre 2024.

**JUSTIFICATION**

CA22 20 0347 (1222484001) - 11 octobre 2022 : D'accorder une contribution financière de 1 500 \$ à l'ensemble vocal Les Troubadours de Noël de LaSalle pour l'organisation du concert-bénéfice de Noël qui aura lieu le 4 décembre 2022;

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution financière de 2 000 \$ est financée à même le budget du conseil d'arrondissement, Conseil et soutien aux instances, Contribution à d'autres organismes.

**MONTRÉAL 2030**

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas en raison de la nature du dossier.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'organisme visé ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

L'organisme visé a soumis la déclaration de la Charte de la langue française exigée, dûment remplie, et l'ensemble des vérifications nécessaires ont été effectuées par les responsables du présent dossier.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens\_greffe et services administratifs (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda RENÉ  
Chef de division

#### ENDOSSÉ PAR

Alain P POIRIER  
Directeur Culture, sports, loisirs et  
développement social

Le : 2024-09-20



**Dossier # : 1244629008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 1 000 \$ à l'organisme Grands Frères et Grandes Soeurs du Grand Montréal dans le cadre du soutien à l'action bénévole.

D'accorder une contribution financière de 1 000 \$ à l'organisme Grands Frères et Grandes Soeur du Grand Montréal dans le cadre du soutien à l'action bénévole.  
D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier.

**Signé par** Alain P POIRIER **Le** 2024-09-26 14:46

**Signataire :** Alain P POIRIER

\_\_\_\_\_  
Directeur Culture  
LaSalle , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1244629008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 1 000 \$ à l'organisme Grands Frères et Grandes Soeurs du Grand Montréal dans le cadre du soutien à l'action bénévole.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement a reçu une demande de soutien financier de l'organisme Grands Frères et Grandes Soeurs du Grand Montréal dans le cadre de la campagne de financement pour l'action bénévole 2024-2025.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

L'organisme communautaire a pour mission de créer des relations de mentorat inspirantes et déterminantes qui révèlent le plein potentiel des jeunes et les outillent pour l'avenir. L'organisme effectue un travail de prévention et de soutien notable auprès de la jeunesse montréalaise qui impacte significativement et positivement des trajectoires de vies.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution financière de 1 000 \$ est financée à même le budget du conseil d'arrondissement, Conseil et soutien aux instances, Contribution à d'autres organismes.

**MONTRÉAL 2030**

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas en raison de la nature du dossier.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'organisme visé ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

L'organisme visé a soumis la déclaration de la Charte de la langue française exigée, dûment remplie, et l'ensemble des vérifications nécessaires ont été effectuées par les responsables du présent dossier.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens\_greffe et services administratifs (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

#### Parties prenantes

Lecture :

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda RENÉ  
Chef de division

#### ENDOSSÉ PAR

Alain P POIRIER  
Directeur Culture, sports, loisirs et  
développement social

Le : 2024-09-20



**Dossier # : 1242484042**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens\_greffe et services administratifs , Division des communications\_du secrétariat et des archives

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Amender la résolution CA24 20 0354 afin de corriger le nom de l'organisme Le conseil des Personnes Âgées de la Communauté Noire de Montréal.

D'amender la résolution CA24 20 0354 afin de corriger le nom de l'organisme Le conseil des Personnes Âgées de la Communauté Noire de Montréal.

**Signé par** Alain P POIRIER **Le** 2024-09-24 17:22

**Signataire :** Alain P POIRIER

\_\_\_\_\_  
Directeur Culture  
LaSalle , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1242484042

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Amender la résolution CA24 20 0354 afin de corriger le nom de l'organisme Le conseil des Personnes Âgées de la Communauté Noire de Montréal.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent dossier vise à amender la résolution adoptée lors de la séance du 9 septembre 2024. Le nom de l'organisme The Council for Black Aging Community of Montreal inc. aurait dû être indiqué comme suit: Le conseil des Personnes Âgées de la Communauté Noire de Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 20 0354 (1247405002) - Contribution financière au Council for Black Aging Community of Montreal inc.- Achat d'une publicité dans le bottin annuel

**DESCRIPTION**

La correction est nécessaire afin d'assurer le paiement pour l'achat d'une publicité dans le bottin annuel de la conférence sur la santé sous le thème - Navigating Wellness and Wisdom in Aging - de l'organisme.

Cet achat permet de soutenir l'organisme dans sa mission auprès des citoyens de la communauté laSalloise.

Cet organisme fait partie des organismes reconnus à LaSalle.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'achat de la publicité est de 250 \$, toutes taxes incluses.

**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane BIBEAU  
Analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**

Catherine S SIMARD  
Directrice des services administratifs en  
arrondissement

Le : 2024-09-23



**Dossier # : 1247151028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) pour l'entretien de la Route verte au Ministère des transports de la mobilité durable (MTMD) pour l'exercice financier 2025-2026 et autoriser Monsieur Steve Barkley, directeur d'arrondissement à signer l'entente avec le MTMD.

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) pour l'entretien de la Route verte au Ministère des transports de la mobilité durable (MTMD) pour l'exercice financier 2025-2026; et  
D'autoriser monsieur Steve Barkley, directeur d'arrondissement, à signer l'entente avec le MTMD.

**Signé par** Alain P POIRIER **Le** 2024-09-26 11:48

**Signataire :** Alain P POIRIER

\_\_\_\_\_  
Directeur Culture  
LaSalle , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1247151028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) pour l'entretien de la Route verte au Ministère des transports de la mobilité durable (MTMD) pour l'exercice financier 2025-2026 et autoriser Monsieur Steve Barkley, directeur d'arrondissement à signer l'entente avec le MTMD.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Route verte (piste cyclable) traverse l'arrondissement sur une distance de 7,9 km . Le ministère des Transports du Québec accorde une aide financière correspondant à 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 1 750\$/km pour l'entretien des pistes cyclables en site propre.  
Il appartient à chaque arrondissement ou ville reconstituée de présenter au Ministère une demande d'aide financière, laquelle doit être adressée sur le formulaire de demande de subvention prévu à cet effet et ce, à chaque année.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 200322 (1238797002) - Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) - Volet 3 pour l'entretien de la Route verte au ministère des Transports (MTQ) pour l'exercice financier 2023-2024.

**DESCRIPTION**

L'arrondissement entretient la Route verte qui traverse son territoire. Les principaux travaux effectués sont: tonte de gazon, nettoyage, réparation de la chaussée, collecte de déchets ainsi que l'entretien de la signalisation, des équipements connexes, des travaux d'arboriculture et de la maîtrise de la végétation.

**JUSTIFICATION**

Le Ministère des transports, de la mobilité durable exige que la demande de subvention soit accompagnée:

1. d'une résolution confirmant la longueur des aménagements cyclables et certifiant que l'accès à ces aménagements est libre et gratuit pour tous les utilisateurs.
2. autoriser un représentant de la Ville à signer les demandes et les documents en lien avec le suivi administratif du projet.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'un revenu estimé à 13 825 \$ divisé en deux paiements équivalant à 50 % du montant réclamé : le premier lors de l'acceptation de la demande, le second lors du dépôt d'un rapport succinct sur le coût d'entretien de la Route verte à la fin de la saison. Selon les données des années précédentes, les coûts d'entretien annuels de ce 7,9 km de piste cyclable excèdent facilement le montant maximal admissible.

Route verte	Longueur des tronçons (km)	Aide financière maximale 1 750\$/km	Aide financière demandée
Entretien des pistes cyclables en site propre	7,9	13 825,00 \$	13 825,00 \$

L'estimation des coûts pour l'entretien du tronçon de 7,9 kilomètres de la Route verte en 2025 est ventilé de la façon suivante :

Description travaux	Estimation des coûts
Tonte de gazon - superficie du gazon: environ 266 000 m2	75 000,00 \$
Nettoyage, réparation de la chaussée ainsi que la collecte de déchets	37 500,00 \$
Entretien de la signalisation, entretien des équipements connexes : éclairage et circuit d'entraînement pour adultes	3 000,00 \$
Travaux d'arboriculture	60 000,00 \$
Massif d'arbustes	15 000,00 \$
Maîtrise de la végétation	20 000,00 \$
<b>Total</b>	<b>210 500,00 \$</b>

Les dépenses maximales admissibles au programme de subvention sont de 27 650 \$.

L'aide financière correspond à 50 % des dépenses maximales admissibles soit 13 825 \$

## MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'objectif Montréal 2030, en offrant à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

En effet, la piste cyclable de la Route verte permet d'établir des paramètres essentiels à la pratique d'activités physiques, aux rencontres sociales, au transport actif en plus de jouer un rôle prépondérant dans le développement d'un milieu de vie de qualité à l'échelle du quartier.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LEDUC  
Cheffe de division par interim division Soutien  
technique

#### ENDOSSÉ PAR

Cristian FARAON  
c/d immeubles et materiel roulant <<arr.  
verdun et lasalle>>

Le : 2024-09-04



**Dossier # : 1249692005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser Monsieur Steve Barkley, directeur des travaux publics, à assister au Colloque annuel des travaux publics - Édition 2024, organisé par l'Association des travaux publics du Québec qui se tiendra à Sainte-Hyacinthe du 16 au 18 octobre 2024.

D'autoriser Monsieur Steve Barkley, directeur des travaux publics, à assister au Colloque annuel des travaux publics - Édition 2024, organisé par l'Association des travaux publics du Québec qui se tiendra à Saint-Hyacinthe du 16 au 18 octobre 2024; et  
D'autoriser le remboursement des dépenses afférentes.

**Signé par** Steve BARKLEY **Le** 2024-09-20 15:49

**Signataire :**

Steve BARKLEY

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249692005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser Monsieur Steve Barkley, directeur des travaux publics, à assister au Colloque annuel des travaux publics - Édition 2024, organisé par l'Association des travaux publics du Québec qui se tiendra à Sainte-Hyacinthe du 16 au 18 octobre 2024.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Connue pendant plus de 50 ans sous le nom du Chapitre du Québec de l'Association des travaux publics d'Amérique (ATPA), l'association transfère en avril 2022 ses activités à l'Association des travaux publics du Québec. L'association compte des centaines de membres qui proviennent majoritairement de villes, municipalités et d'organisations publiques œuvrant dans le secteur des travaux publics.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Autoriser monsieur Steve Barkley, directeur des travaux publics, à assister au Colloque annuel des travaux publics - Édition 2024, organisé par l'Association des travaux publics du Québec du 16 au 18 octobre 2024, à Saint-Hyacinthe.

**JUSTIFICATION**

La participation à ce colloque permet aux participants d'échanger sur les enjeux du milieu municipal touchant au domaine des travaux publics. Différents ateliers professionnels et conférences sont organisés afin d'informer les employés municipaux des nouveautés du secteur municipal qui ont un impact sur le quotidien des citoyens du Québec.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les frais raisonnablement encourus pour la participation à ces assises seront remboursés selon les modalités de l'encadrement administratif *Déplacements à la demande de l'employeur et dépenses afférentes* .  
 Les frais d'inscription seront pris à même le budget des Travaux publics tandis que les autres frais (hébergement, transport et dépenses afférentes) seront pris à même le budget de la Direction des travaux publics.

**MONTRÉAL 2030**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Eve CIMON  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Isabelle LEDUC  
Cheffe de division par interim division Soutien technique

Le : 2024-08-16



**Dossier # : 1248749004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la bibliothèque et de la culture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser deux représentants de l'arrondissement de LaSalle à participer comme finalistes au Gala des Prix des bibliothèques publiques du Québec, qui aura lieu le 24 octobre 2024 à Québec, et autoriser les dépenses liées pour un maximum de 2000 \$, taxes incluses.

D'autoriser deux représentants de l'arrondissement de LaSalle à participer comme finalistes au Gala des Prix des bibliothèques publiques du Québec, qui aura lieu le 24 octobre 2024 à Québec et d'autoriser les dépenses liées pour un maximum de 2000 \$, taxes incluses.

**Signé par** Alain P POIRIER **Le** 2024-09-30 07:53

**Signataire :** Alain P POIRIER

\_\_\_\_\_  
Directeur Culture  
LaSalle , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248749004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la bibliothèque et de la culture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser deux représentants de l'arrondissement de LaSalle à participer comme finalistes au Gala des Prix des bibliothèques publiques du Québec, qui aura lieu le 24 octobre 2024 à Québec, et autoriser les dépenses liées pour un maximum de 2000 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Association des bibliothèques publique du Québec (ABPQ) tient un gala bi-annuel pour souligner la vitalité, l'expertise et les réalisations des bibliothèques publiques de la province. Les lauréates et les lauréats seront connus lors du deuxième Gala des Prix des bibliothèques publiques du Québec le 24 octobre 2024, à la bibliothèque Gabrielle-Roy, à Québec.

La bibliothèque L'Octogone est finaliste pour le Prix Denis-Vaugeois dans la catégorie Prix Construction et agrandissement de bibliothèques publiques (5000 habitants et plus).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 20 0309 (1247817006) - 12 août 2024: D'autoriser des employés de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à participer à divers ateliers de la 25<sup>e</sup> Conférence annuelle du loisir municipal (CALM), qui aura lieu du 1<sup>er</sup> au 4 octobre 2024, à l'hôtel Bonaventure de Montréal; d'entériner l'inscription à tarif privilégié; et d'autoriser le remboursement des dépenses afférentes.

CA23 20 0323 (1237817015) - 5 septembre 2023: D'autoriser des employés de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à participer à divers ateliers de la 24<sup>e</sup> Conférence annuelle du loisir municipal qui aura lieu du 26 au 29 septembre 2023, à Sherbrooke; d'entériner l'inscription à tarif privilégié; et d'autoriser le remboursement des dépenses afférentes.

CA22 200309 (1223630009) - 6 septembre 2022: D'autoriser des employés de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à participer à divers ateliers de la 23<sup>e</sup> Conférence annuelle du loisir municipal qui aura lieu du 5 au 7 octobre 2022, à Saint-Hyacinthe. Entériner l'inscription à tarif privilégié et autoriser le remboursement des dépenses afférentes.

**DESCRIPTION**

Autoriser deux représentants de l'arrondissement de LaSalle à participer au deuxième Gala des Prix des bibliothèques publiques du Québec le 24 octobre 2024, à la bibliothèque Gabrielle-Roy, à Québec.

#### **JUSTIFICATION**

La bibliothèque L'Octogone étant finaliste pour la réception du prix, notre présence est souhaitable afin de contribuer au rayonnement de l'arrondissement et de la bibliothèque.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les frais raisonnablement encourus pour la participation au gala seront remboursés, incluant les frais de déplacement, de nourriture et d'hébergement selon les modalités de l'encadrement administratif *Déplacements à la demande de l'employeur et dépenses afférentes*.

L'estimation des dépenses d'hébergement s'élève 700 \$ taxes incluses, pour les deux représentants (cheffe de division bibliothèque et mairesse de l'arrondissement).

Les dépenses en lien avec les frais de transport et la nourriture ne sont pas incluses dans ce montant et seront remboursées aux représentants après le congrès, sous présentation des pièces justificatives.

Les frais d'hébergement (maximum 350\$) et les dépenses en lien avec les frais de transport et de nourriture (maximum 650\$) pour la mairesse seront imputés dans le budget du conseil.

Les frais d'hébergement (maximum 350\$) et les dépenses en lien avec les frais de transport et de nourriture (maximum 650\$) pour la cheffe de division bibliothèque seront imputés dans le budget de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, en raison de la nature du dossier.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

NA

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

NA

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

NA

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens\_greffe et services administratifs (Louise  
POITRAS-TOUCHETTE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valerie MEDZALABANLETH  
Cheffe de division - bibliothèque

**ENDOSSÉ PAR**

Alain P POIRIER  
Directeur Culture

Le : 2024-09-26



**Dossier # : 1245459042**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer une personne ressource de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au Comité consultatif d'urbanisme.

De nommer monsieur Kimyou Ho, personne ressource de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, au Comité consultatif d'urbanisme pour une durée indéterminée.

**Signé par** Alain P POIRIER **Le** 2024-09-26 15:59

**Signataire :** Alain P POIRIER

\_\_\_\_\_  
Directeur Culture  
LaSalle , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1245459042

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer une personne ressource de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au Comité consultatif d'urbanisme.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le Comité consultatif d'urbanisme est un comité exigé en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour encadrer des règlements de nature discrétionnaire. Pour assurer la continuité et le bon déroulement des activités de ce Comité, il est impératif de désigner les personnes ressources appropriées.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 200460 (1232484020) - Nommer les membres du comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2024  
CA22 20 0447 - Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2023  
CA21 20 0493 - Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2022

**DESCRIPTION**

En vertu de l'article 2.6 du Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme numéro LAS-0002, peut également assister aux réunions du Comité et participer à ses travaux, mais sans droit de vote, toute personne désignée par résolution du conseil. Ainsi, il est ajouté aux personnes ressources de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Monsieur Kimyou Ho, pour une durée indéterminée.

**JUSTIFICATION**

N/A

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**MONTRÉAL 2030**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce comité répond à l'axe 3.4 - valoriser la participation citoyenne, de l'orientation 3 de la planification stratégique 2023-2030 de l'arrondissement de LaSalle.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Eugenie GRENIER LAMONTAGNE  
Agente de recherche

#### **ENDOSSÉ PAR**

Pascal LAVOIE  
Directeur

Le : 2024-09-25



**Dossier # : 1248891014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser Marie-Annick Lussier de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à demander un permis d'alcool à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, dans le cadre de la Fête des bénévoles qui aura lieu le samedi 30 novembre 2024.

D'autoriser Marie-Annick Lussier, de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à soumettre une demande de permis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, pour servir de l'alcool dans le cadre de la Fête des bénévoles qui aura lieu le 30 novembre 2024 au théâtre Desjardins du Cégep André-Laurendeau sis au 1111, rue Lapierre à LaSalle.

**Signé par** Alain P POIRIER **Le** 2024-09-26 11:58

**Signataire :** Alain P POIRIER

\_\_\_\_\_  
Directeur Culture  
LaSalle , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248891014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser Marie-Annick Lussier de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à demander un permis d'alcool à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, dans le cadre de la Fête des bénévoles qui aura lieu le samedi 30 novembre 2024.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de LaSalle, depuis plus de 35 ans, souligne le travail accompli par ses nombreux bénévoles en organisant une fête en leur honneur. Cette année, l'événement se déroulera le samedi 30 novembre 2024 au Théâtre Desjardins du Cégep André-Laurendeau et comportera deux volets: l'accueil des bénévoles et le service d'un vin d'honneur, suivi de la présentation d'un spectacle dans le théâtre et d'un léger goûter avec service d'alcool et soirée dansante. Cet événement annuel regroupe principalement les membres des conseils d'administration des organismes reconnus par l'arrondissement de LaSalle.

L'arrondissement de LaSalle doit se procurer un permis auprès la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour servir des boissons alcoolisées et désigne Marie-Annick Lussier de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour en faire la demande.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Résolution CA23 200 328 (1238891003) adoptée le 5 septembre 2023 :** Autoriser Marie-Annick Lussier, de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à demander un permis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, pour servir de l'alcool dans le cadre de la Fête des bénévoles qui aura lieu le 18 novembre 2023 au théâtre Desjardins du Cégep André-Laurendeau, 1111, rue Lapierre à LaSalle.

**Résolution CA22 20 0310 (1228891001) adoptée le 6 septembre 2022 :** Autoriser Marie-Annick Lussier, de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à demander un permis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, pour servir de l'alcool dans le cadre de la Fête des bénévoles qui aura lieu le 16 octobre 2022 au théâtre Desjardins du Cégep André-Laurendeau, 1111, rue Lapierre à LaSalle.

**Résolution CA19 20 0398 (1197551022) adoptée le 3 septembre 2019 :** Autoriser Marie-Annick Lussier de la Direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social à demander un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour servir de l'alcool dans le cadre de la Fête des bénévoles qui aura

lieu le 19 octobre 2019 au théâtre Desjardins du Cégep André-Laurendeau, 1111, rue Lapierre à LaSalle.

## **DESCRIPTION**

Autoriser Marie-Annick Lussier de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à demander un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour servir de l'alcool dans le cadre de la Fête des bénévoles qui aura lieu le 30 novembre 2024 au Théâtre Desjardins du Cégep André-Laurendeau, 1111, rue Lapierre à LaSalle.

## **JUSTIFICATION**

Conformément à la loi, l'arrondissement de LaSalle est tenu d'obtenir un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour servir des boissons alcooliques.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les fonds proviennent du budget régulier de la Direction culture, sports, loisirs et développement social / Autres activités récréatives / Services techniques - sport, culture et événements publics général.

## **MONTRÉAL 2030**

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas en raison de la nature du dossier.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Pus de 600 invitations seront envoyées aux bénévoles de l'arrondissement de LaSalle.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont la réglementation en vigueur sur la vente et le service de boissons alcooliques au Québec.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Annick LUSSIER  
Agent(e) de soutien

**ENDOSSÉ PAR**

Linda RENÉ  
Chef de division

Le : 2024-09-10

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain P POIRIER  
Directeur CSLDS



**Dossier # : 1245247007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la tenue de la fête des voisins sur la rue Serge et permettre la fermeture de la rue Serge entre la rue Anita et la rue Moreau le 19 octobre 2024.

D'autoriser la tenue de la fête des voisins sur la rue Serge le 19 octobre 2024 et de permettre la fermeture de la rue Serge entre la rue Anita et la rue Moreau pour la durée de l'événement.

**Signé par** Alain P POIRIER **Le** 2024-09-26 16:02

**Signataire :** Alain P POIRIER

\_\_\_\_\_  
Directeur Culture  
LaSalle , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1245247007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la tenue de la fête des voisins sur la rue Serge et permettre la fermeture de la rue Serge entre la rue Anita et la rue Moreau le 19 octobre 2024.

**CONTENU****CONTEXTE**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a reçu une demande de la part de madame Christina Favvasi, représentante du groupe de citoyens de la rue Serge, pour obtenir l'autorisation de tenir une fête de voisins et permettre la fermeture de la rue Serge entre la rue Anita et la rue Moreau pour la tenue de l'événement, samedi 19 octobre 2024.

La majorité des citoyens de la rue Serge ont donné leur accord à la tenue de l'événement et à la fermeture de la rue.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA23 20 0330** (1234629014) : D'autoriser la tenue de la fête des voisins sur la rue Serge et permettre la fermeture de la rue le 16 septembre 2023.

**CA22 20 0311** (1229309030) : D'autoriser les résidents de la rue Serge à tenir une fête des voisins le 10 septembre 2022. En cas de pluie, l'événement sera remis au 11 septembre 2022. D'autoriser la fermeture de la rue Serge, entre les rues Moreau et Ravary, à LaSalle, pour la sécurité des participants.

**CA21 20 0404** (1219309005) : D'autoriser les résidents de la rue Serge à tenir une fête des voisins le 10 octobre 2021 dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.. En cas de pluie, l'événement sera remis au 11 octobre 2021.

D'autoriser la fermeture de la rue Serge, entre les rues Moreau et Ravary, à LaSalle, pour la sécurité des participants.

**DESCRIPTION**

Un groupe de résidents de la rue Serge souhaite réaliser une fête des voisins afin de célébrer le vivre-ensemble et promouvoir le bon voisinage. Le comité organisateur prévoit la participation d'environ 50 résidents de la rue Serge.

La fête aura lieu samedi 19 octobre 2024, entre 11 h et 21 h et nécessitera la fermeture de la rue Serge, entre les rues Moreau et Anita, à LaSalle. Il y aura des jeux et des activités pour les enfants ainsi que de la musique. Les résidents participants à la fête feront des barbecues sur leur terrain privé.

Les travaux publics livreront les barricades nécessaires à la fermeture de la rue. Les bénévoles procéderont à la fermeture sécuritaire de la rue le jour de leur événement. Ils s'assureront de respecter les consignes de sécurité recommandées.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Subvention estimée à 50 \$ sous forme de gratuité pour les services et équipements requis. Les frais de transport relatifs à la livraison des barricades permettant la fermeture de la rue Serge pour la tenue de la fête s'élève à 50 \$ (incluant l'aller et le retour).

### **MONTRÉAL 2030**

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas en raison de la nature du dossier.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La rue Serge sera fermée temporairement entre les rues Moreau et Anita et sans circulation entre 10 h et 22 h. Il n'y a aucun circuit d'autobus de la STM sur la rue Serge.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le comité organisateur s'engage à remettre une lettre d'information à toutes les résidences situées sur la rue Serge afin d'informer les gens de la tenue de l'événement et de limiter les désagréments causés par la fermeture de la rue.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stefanny ROYER  
Agent de projets en événements spéciaux

**ENDOSSÉ PAR**

Linda RENÉ  
Chef de division

Le : 2024-09-23

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain P POIRIER  
Directeur Culture



**Dossier # : 1248420033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la gestion des installations_des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'École de technologie supérieure à instaurer une billetterie temporaire à l'aréna Jacques-Lemaire pour les parties de hockey des Piranhas du 22 novembre et du 1er décembre 2024.

D'autoriser l'École de technologie supérieure à instaurer une billetterie temporaire à l'aréna Jacques-Lemaire pour les parties de hockey des Piranhas du 22 novembre et du 1er décembre 2024.

**Signé par** Alain P POIRIER **Le** 2024-09-26 11:57

**Signataire :** Alain P POIRIER

\_\_\_\_\_  
Directeur Culture  
LaSalle , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION****Dossier # :1248420033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la gestion des installations_des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'École de technologie supérieure à instaurer une billetterie temporaire à l'aréna Jacques-Lemaire pour les parties de hockey des Piranhas du 22 novembre et du 1er décembre 2024.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'aréna Jacques-Lemaire est l'hôte des parties à domicile des Piranhas de l'ÉTS, une équipe de hockey universitaire évoluant au sein du Réseau du sports québécois (RSEQ). Afin d'assurer une gestion adéquate des parties, il demande l'autorisation d'instaurer une billetterie pour tous leurs matchs à domicile. Cette mesure leur permettra de connaître le nombre de personnes attendues pour chaque partie et d'embaucher les effectifs nécessaires.

Ils utiliseront la plateforme « Lepointdevente » pour l'obtention de billet en ligne et nous demande également d'avoir une table à l'entrée de l'aréna pour s'assurer que tous les spectateurs se présentant aux parties détiennent bien un billet. Ceux-ci seront gratuits pour la communauté de leur institution, l'École de technologie supérieure, et au coût de 10\$ en admission générale.

Les billets seront gratuits pour toute personne impliquée dans le hockey mineur de la région.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

L'ÉTS demande l'autorisation d'opérer une billetterie pour les parties de hockey qui auront lieux à l'aréna Jacques-Lemaire le 22 novembre et le 1er décembre 2024.

**JUSTIFICATION**

Connaître l'assistance lors des parties sera bénéfique au club des Piranhas pour démontrer à leur institution la croissance de leur équipe et justifier leurs demandes relatives à sa bonne gestion. Aussi, les recettes engendrées par cette billetterie leur permettra de réinvestir dans le programme et d'offrir constamment un meilleur produit à leurs étudiants-athlètes.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **MONTRÉAL 2030**

De part sa nature, ce dossier n'est pas en lien avec le Montréal 2030.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En cas de refus, l'équipe, ne pourra recueillir des fonds pour l'organisation de leurs activités et elle ne sera pas en mesure de compiler les données requises à l'analyse de leur croissance.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. L'organisme visé ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fanny HIDALGO  
Agente de développement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Roch LANGELIER  
Chef de division

Le : 2024-09-24

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain P POIRIER  
Directeur Culture



**Dossier # : 1248420032**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la gestion des installations_des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le Programme de Basketball des Leaders à exploiter les kiosques de vente de produits suivants : collations, breuvages, vêtements promotionnels, ainsi que la mise en place d'une billetterie du 1 au 3 novembre 2024, lors du tournoi de basketball "Leaders of the Pack" au Centre récréatif et communautaire de LaSalle.

D'autoriser le Programme de Basketball des Leaders à exploiter les kiosques de vente de produits suivants : collations, breuvages, vêtements promotionnels, ainsi que la mise en place d'une billetterie du 1 au 3 novembre 2024, lors du tournoi de basketball "Leaders of the Pack" au Centre récréatif et communautaire de LaSalle.

**Signé par** Alain P POIRIER **Le** 2024-09-26 11:55

**Signataire :** Alain P POIRIER

\_\_\_\_\_  
Directeur Culture  
LaSalle , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248420032**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la gestion des installations_des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le Programme de Basketball des Leaders à exploiter les kiosques de vente de produits suivants : collations, breuvages, vêtements promotionnels, ainsi que la mise en place d'une billetterie du 1 au 3 novembre 2024, lors du tournoi de basketball "Leaders of the Pack" au Centre récréatif et communautaire de LaSalle.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Programme de Basketball des Leaders est de retour pour une seconde édition avec le tournoi de basket-ball "Leaders of the pack" du 1 au 3 novembre 2024. L'engouement cette année est encore plus populaire, avec au total une cinquantaine d'équipes dans les catégories AA et AAA.

Pour la troisième édition de ce tournoi, une cinquantaine d'équipe sont attendues. Les équipes proviennent de Montréal et des environs et on compte accueillir à LaSalle environ 550 athlètes pour un total de 4300 personnes avec les parents et accompagnateurs. L'an dernier, nous avons reçu autour de 4250 personnes.

Le tournoi se déroulera au Centre récréatif et communautaire de LaSalle ainsi que dans plusieurs écoles de LaSalle (Cavelier-De LaSalle, la nouvelle école secondaire de LaSalle, LaSalle Community Comprehensive High School, école Petit-Collège et au Pearson Adult Education Center).

L'organisme aimerait obtenir l'autorisation de vendre des produits durant le tournoi, ce qui permettra à l'organisme de recueillir des fonds afin d'aider l'organisation à organiser des activités telles que des tournois, une remise de prix à la fin de l'année et des activités estivales.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 20 0407 (1237817021) 6 novembre 2023 : Autoriser le Programme de Basketball des Leaders à exploiter les kiosques de vente de produits suivants : collations, breuvages, vêtements promotionnels, ainsi que la mise en place d'une billetterie du 2 au 5 novembre, lors du tournoi de basketball "Leaders of the Pack" au Carrefour récréatif et communautaire de LaSalle et dans certaines écoles de LaSalle.

**DESCRIPTION**

Plus spécifiquement, il y aura une petite cantine installée pour vendre des collations et des breuvages.

De plus, les participants devront payer un prix d'entrée, donc une billetterie sera mise sur place.

Enfin des objets promotionnels du club, tels que des t-shirts ou encore des chandails à capuchon seront en vente.

Rappelons que les profits de la vente serviront à financer certaines activités de l'organisme.

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement encourage l'organisme à développer son offre de service pour les jeunes LaSallois et à développer des méthodes d'autofinancement qui permettront d'offrir plus d'activités pour les jeunes.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **MONTRÉAL 2030**

De part sa nature, ce dossier n'est pas en lien avec le Montréal 2030.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En cas de refus, le Programme de basket-ball des Leaders, ne pourra recueillir des fonds pour l'organisation de leurs activités et devra par conséquent diminuer son offre de service aux jeunes laSallois.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. L'organisme visé ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

L'organisme visé a soumis la déclaration de la Charte de la langue française exigée, dûment remplie, et l'ensemble des vérifications nécessaires ont été effectuées par les responsables du présent dossier

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanny HIDALGO  
Agente de développement

### ENDOSSÉ PAR

Roch LANGELIER  
Chef de division

Le : 2024-09-24

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER  
Directeur Culture



**Dossier # : 1244629009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Entériner l'autorisation de la présence d'un camion de rue de crème glacée et un chapiteau permettant la vente de biscuit par l'organisme Nutri-Centre de LaSalle lors de la tenue de la fête de clôture dans le cadre du Festival de l'harmonie interculturelle de LaSalle qui s'est tenue le 21 septembre 2024 au parc Lefebvre.

D'entériner l'autorisation de la présence d'un camion de rue de crème glacée et un chapiteau permettant la vente de biscuit par l'organisme Nutri-Centre de LaSalle lors de la tenue de la fête de clôture dans le cadre du Festival de l'harmonie interculturel de LaSalle qui s'est tenue le 21septembre 2024 au parc Lefebvre.

**Signé par** Alain P POIRIER **Le** 2024-09-30 08:12

**Signataire :**

Alain P POIRIER

---

Directeur Culture  
LaSalle , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1244629009

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Entériner l'autorisation de la présence d'un camion de rue de crème glacée et un chapiteau permettant la vente de biscuit par l'organisme Nutri-Centre de LaSalle lors de la tenue de la fête de clôture dans le cadre du Festival de l'harmonie interculturelle de LaSalle qui s'est tenue le 21 septembre 2024 au parc Lefebvre.

**CONTENU****CONTEXTE**

La direction de la culture, des sports, du loisirs et du développement social a organisé pour la deuxième édition la fête de clôture dans le cadre du Festival de l'harmonie interculturelle de LaSalle au parc Lefebvre le 21 septembre 2024 de 13 h à 17 h. Afin d'offrir des collations aux citoyens, l'arrondissement a retenu les services d'un camion de rue pour la crème glacé ainsi que les services de l'organisme Nutri-Centre de LaSalle pour la vente de biscuit.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

La fête de clôture dans le cadre du Festival de l'harmonie interculturelle de LaSalle rassemble plusieurs communautés de LaSalle afin de permettre aux citoyens d'aller à la découverte de celles-ci. L'objectif est de valoriser le vivre-ensemble.

**JUSTIFICATION**

Le Festival de l'harmonie interculturelle s'inscrit dans la planification stratégique de l'arrondissement de LaSalle via l'orientation 3 avec l'axe 3.2 qui est d'inspirer un sentiment de fierté et d'appartenance. La fête de clôture fait également partie du plan en diversité et inclusion 2022-2024 dont la vision est de faire de LaSalle une communauté accueillante et inclusive. Un endroit où il fait bon vivre et où chacun se sent chez soi. Un milieu où tous les résidents de différents âges et origines ethnoculturelles interagissent de façon harmonieuse. La présence de deux points de service de nourriture permet aux citoyens d'avoir accès à des collations.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

## **MONTRÉAL 2030**

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas en raison de la nature du dossier.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Linda RENÉ  
Chef de division

### **ENDOSSÉ PAR**

Alain P POIRIER  
Directeur Culture, sports, loisirs et  
développement social

Le : 2024-09-27



**Dossier # : 1244629010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Amender la résolution CA24 20 0084 afin de modifier les dates prévues pour la tenue du bazar de l'organisme Club de l'âge d'or Margherite d'Oro pour les 25 et 26 octobre 2024.

D'amender la résolution CA24 20 0084 afin de modifier les dates prévues pour la tenue du bazar de l'organisme Club de l'âge d'or Margherite d'Oro pour les 25 et 26 octobre 2024.

**Signé par** Alain P POIRIER **Le** 2024-10-01 12:13

**Signataire :** Alain P POIRIER

\_\_\_\_\_  
Directeur Culture  
LaSalle , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1244629010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Amender la résolution CA24 20 0084 afin de modifier les dates prévues pour la tenue du bazar de l'organisme Club de l'âge d'or Margherite d'Oro pour les 25 et 26 octobre 2024.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à l'autorisation reçue de tenir un bazar le 18 et 19 octobre 2024, l'organisme Club de l'âge d'or Margherite d'Oro demande une modification de la date pour que le bazar ait lieu les 25 et 26 octobre 2024.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA24 20 0084 (1248420004) - 4 mars 2024 :** D'autoriser les paroisses et organismes suivants à organiser des bazars et événements de levée de fonds en 2024

**CA23 20 0084 (1229309002) - 6 mars 2023 :** D'autoriser la liste suivante des bazars et autres événements de levée de fonds qui seront organisés en 2023 par des paroisses et organismes de l'arrondissement.

**CA22 20 0074 (1229309003) - 7 mars 2022 :** D'autoriser la liste suivante des bazars et autres événements de levée de fonds qui se dérouleront durant l'année 2022 dans les différentes paroisses de l'arrondissement.

**CA21 20 0135 (1218419002) - 6 avril 2021 :** D'autoriser la liste des bazars et autres événements de levée de fonds qui se dérouleront durant l'année 2021 dans les différentes paroisses de l'arrondissement. Les bazars pourront avoir lieu seulement si les mesures de la santé publique en vigueur permettent la tenue de ces derniers. Les paroisses doivent fournir un plan logistique pour répondre aux critères de la santé publique. Ce plan doit être validé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

**DESCRIPTION**

L'organisme Club de l'âge d'or Margherite d'Oro demande de modifier les dates du bazar du 19-20 octobre 2024 pour les 25-26 octobre 2024.

**JUSTIFICATION**

En vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisirs, les organismes religieux ne sont plus reconnus par l'arrondissement de LaSalle. Toutefois, en vertu d'une clause de droits acquis prévue à la Politique, ces derniers continuent de

bénéficier des mêmes services que dans le passé.

L'arrondissement autorise, de façon exceptionnelle, la tenue de divers bazars (vente de garage, vente-débarras, etc.) à des organismes ou paroisses dans le but d'amasser des fonds pour organiser des activités en lien avec leur mission.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun impact financier pour l'arrondissement de LaSalle.

#### **MONTRÉAL 2030**

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas en raison de la nature du dossier.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Linda RENÉ  
Chef de division

**ENDOSSÉ PAR**

Alain P POIRIER  
Directeur Culture, sports, loisirs et  
développement social

Le : 2024-10-01





**Dossier # : 1243035013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division Ressources financières_matérielles et informatiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 26 août au 22 septembre 2024 ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour août 2024.

D'entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 26 août au 22 septembre 2024 ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour août 2024.

**Signé par** Alain P POIRIER **Le** 2024-09-24 14:34

**Signataire :** Alain P POIRIER

\_\_\_\_\_  
Directeur Culture  
LaSalle , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION****Dossier # :1243035013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division Ressources financières_matérielles et informatiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 26 août au 22 septembre 2024 ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour août 2024.

**CONTENU****CONTEXTE**

La loi sur les fusions ne prévoit pas la délégation de l'arrondissement à ses fonctionnaires en matière de virements de crédits. De la même façon, elle n'inclut pas dans les pouvoirs délégués au comité exécutif les virements de crédits à l'intérieur d'un même arrondissement. Par conséquent, il faut jusqu'à ce que la loi soit amendée et que des délégations soient octroyées à ses fonctionnaires, faire entériner par le conseil d'arrondissement tous les virements de crédits au sein d'un même arrondissement.

Ratification de la liste des bons de commande autorisés, de la liste des factures non associées à des bons de commande et de la liste des virements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 200358 La liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 25 juillet au 25 août 2024, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour juillet 2024

**DESCRIPTION**

La liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 26 août au 22 septembre 2024, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour août 2024, à faire entériner par le conseil d'arrondissement.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louise POITRAS-TOUCHETTE  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

**ENDOSSÉ PAR**

Lyne LAMBERT  
C/D Ressources financières

Le : 2024-09-24



**Dossier # : 1245459029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement LAS-0060-3 amendant le Règlement sur l'occupation du domaine public LAS-0060 afin de modifier des dispositions relatives à l'occupation temporaire du domaine public, la mobilité et l'habillage des grands chantiers privés pour l'ensemble du territoire laSallois.

D'adopter le projet de règlement LAS-0060-3 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public LAS-0060 afin de modifier des dispositions relatives à l'occupation temporaire du domaine public, la mobilité et l'habillage des grands chantiers privés pour l'ensemble du territoire laSallois.

**Signé par** Steve BARKLEY **Le** 2024-09-20 15:55

**Signataire :**

Steve BARKLEY

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1245459029

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement LAS-0060-3 amendant le Règlement sur l'occupation du domaine public LAS-0060 afin de modifier des dispositions relatives à l'occupation temporaire du domaine public, la mobilité et l'habillage des grands chantiers privés pour l'ensemble du territoire laSallois.

**CONTENU****CONTEXTE**

En mars 2023, s'est tenu le Sommet sur les chantiers réunissant une centaine de personnes, dont des représentants de la Ville, de la société civile, des experts dans le domaine, des promoteurs immobiliers, des propriétaires et des entrepreneurs. L'objectif était d'identifier des actions permettant d'améliorer la mobilité et l'accès aux commerces et institutions tout en réduisant les nuisances pour la population dans le cadre des chantiers de construction.

L'une des actions identifiées vise à intégrer des clauses communes dans les règlements d'occupation du domaine public des arrondissements, afin d'avoir un meilleur cadre normatif pour limiter la durée des obstructions, la superficie des occupations temporaires et leurs impacts visuels.

Ainsi, le Service de la concertation des arrondissements (SCA) invite les arrondissements à intégrer une série d'articles réglementaires afin :

1. d'intégrer des nouvelles clauses de mobilité pour l'occupation temporaire du domaine public;
2. d'obliger l'habillage des grands chantiers privés sur le domaine public occupant le domaine public pour 90 jours consécutifs et plus afin de :
  - permettre la diffusion d'informations importantes sur le chantier;
  - informer la population au sujet des aménagements futurs;
  - diminuer les nuisances associées aux différents travaux et entraves.

L'arrondissement de LaSalle souhaite donc modifier le Règlement sur l'occupation du domaine public (LAS-0060), afin d'intégrer en grande partie les ajouts proposés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Les modifications au Règlement sur l'occupation du domaine public (LAS-0060) visent les éléments suivants :

- préciser que les frais d'étude des permis d'occupation temporaire du domaine public, de même que les occupations périodiques et permanentes, ne sont pas remboursables;
- préciser les modalités pour les occupations temporaires du domaine public prenant fin avant le terme prévu;
- limiter le temps d'occupation avant le début d'un chantier (24 heures) et les périodes d'interruption (5 jours);
- favoriser l'utilisation de balises tubulaires T-RV-10;
- exiger le retrait de la signalisation temporaire 24 heures après la fin des travaux;
- prévoir un habillage de chantier pour toute occupation dépassant 90 jours pour certains secteurs de l'arrondissement, qui incluent notamment l'obligation d'afficher les détails du chantier en question (nature des travaux, durée, coordonnées de l'entrepreneur);
- prévoir le maintien d'un corridor piéton de 1,5 m de largeur, doté d'éclairage si recouvert d'une structure;
- intégrer des normes relatives à la collecte des matières résiduelles et au déneigement dans le cadre d'un chantier occupant le domaine public;
- interdire le stationnement d'un véhicule personnel dans l'espace du domaine public occupé;
- assurer l'accessibilité universelle dans l'aménagement des détours pour les piétons.

## **JUSTIFICATION**

Considérant qu'il serait pertinent pour assurer une meilleure mobilité sur le territoire, de limiter la durée des obstructions temporaires, leur superficie d'occupation et leurs impacts visuels;

Considérant qu'il est souhaité que soient uniformisées les pratiques d'occupation temporaire du domaine public sur le territoire de la Ville de Montréal;

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption de cet amendement au Règlement sur l'occupation du domaine public (LAS-0060), afin de modifier des dispositions relatives à l'occupation temporaire du domaine public, la mobilité et l'habillage des grands chantiers privés.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **MONTRÉAL 2030**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement : 9 septembre 2024

Adoption du règlement : 7 octobre 2024

Entrée en vigueur du règlement : octobre 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

## ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE  
conseiller(-ere) en aménagement

#### ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE  
Directeur

Le : 2024-08-28



**Dossier # : 1247151031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une prescription de stationnement interdit sur la rue Airlie entre l'avenue Strathyre et l'avenue Stirling dans l'arrondissement de LaSalle.

D'autoriser une prescription de stationnement interdit sur la rue Airlie entre l'avenue Strathyre et l'avenue Stirling dans l'arrondissement de LaSalle.

D'autoriser que la prescription de stationnement interdit du mardi 19 h à lundi 19 h du 16 avril au 15 novembre et en tout temps du 16 novembre au 15 avril sur le côté sud de la rue Airlie entre l'avenue Strathyre et l'avenue Stirling soit changée pour du stationnement interdit en tout temps; et

D'autoriser que la prescription de stationnement interdit du lundi 19 h à mardi 19 h du 16 avril au 15 novembre et du lundi au dimanche de 8 h à 19 h du 16 novembre au 15 avril sur le côté nord de la rue Airlie entre l'avenue Strathyre et l'avenue Stirling soit changée pour du stationnement interdit en tout temps.

Les nouvelles dispositions deviendront effectives lorsque la nouvelle signalisation aura été installée.

**Signé par** Alain P POIRIER **Le** 2024-09-26 11:51

**Signataire :** Alain P POIRIER

\_\_\_\_\_  
Directeur Culture  
LaSalle , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION****Dossier # :1247151031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une prescription de stationnement interdit sur la rue Airlie entre l'avenue Strathyre et l'avenue Stirling dans l'arrondissement de LaSalle.

**CONTENU****CONTEXTE**

À la suite de requêtes de la part des opérations de la STM, il est demandé de modifier la prescription de stationnement en vigueur sur la rue Airlie entre l'avenue Strathyre et l'avenue Stirling.

Compte tenu de l'étroitesse du tronçon (7m) plusieurs enjeux opérationnels sont observés en cas d'accumulation de neige et lors des croisements d'autobus.

La prescription de stationnement en vigueur réduit d'autant plus l'espace de circulation praticable et ce, dans les deux directions.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Tel que discuté au comité de circulation du 11 septembre 2024, il est tout à fait justifié de modifier la prescription de stationnement en vigueur des deux côtés de la rue Airlie entre l'avenue Strathyre et l'avenue Stirling, de telle sorte que la prescription interdise le stationnement des deux côtés de la rue en tout temps.

L'interdiction de stationnement permettrait de dégager l'espace nécessaire afin d'accorder un espace suffisant pour la circulation de deux véhicules simultanément en directions inverses.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts seront assumés par le budget d'opération de la direction des Travaux publics.

**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LEDUC  
Cheffe de division par interim division Soutien technique

#### ENDOSSÉ PAR

Cristian FARAON  
c/d immeubles et materiel roulant <<arr. verdun et lasalle>>

Le : 2024-09-26



**Dossier # : 1245459041**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Soumettre pour considération une demande de dérogation mineure pour un bâtiment industriel projeté sur le au lot 6 386 715 (projet 7000, rue Saint-Patrick projeté) afin d'autoriser un matériau de revêtement extérieur dérogatoire.

D'accorder une dérogation mineure (3003448331) pour un bâtiment d'usage industriel projeté sur le lot 6 386 715 (7000, rue Saint-Patrick projeté) afin d'autoriser un matériau de revêtement extérieur constitué de panneaux photovoltaïques alors que celui-ci ne fait pas partie des matériaux de revêtement extérieur autorisés pour un bâtiment principal en vertu du Règlement de zonage 2098, art. 5.6.2.2.1, al 1. considérant les éléments suivants :

- L'application des dispositions du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au requérant;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni une zone soumise à des contraintes particulières pour des questions de sécurité publiques, ni les dispositions de zonage ou lotissement relatives aux droits acquis;
- Le plan d'urbanisme est respecté.

**Signé par** Alain P POIRIER **Le** 2024-09-27 11:54

**Signataire :**

Alain P POIRIER

---

Directeur Culture  
LaSalle , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION****Dossier # :1245459041**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Soumettre pour considération une demande de dérogation mineure pour un bâtiment industriel projeté sur le au lot 6 386 715 (projet 7000, rue Saint-Patrick projeté) afin d'autoriser un matériau de revêtement extérieur dérogatoire.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure (3003448331) a été déposée le 3 septembre 2024 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour autoriser un matériau de revêtement extérieur dérogatoire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG22 0273 (1215895001) : Accorder un contrat à Englobe Corp. pour les travaux de réhabilitation environnementale des parcelles A et C de l'ancienne usine Solutia dans l'arrondissement de LaSalle

CG17 0483 (1174435008) : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Solutia Canada inc.

**DESCRIPTION**

La présente demande est conjointe à la demande de permis de construction 3003448248 qui vise la construction sur le lot 6 386 715 d'un bâtiment de deux (2) étages dans lequel seront exercés des usages du groupe « Industrie de prestige (I3) ». Dans le cadre de ce projet des panneaux photovoltaïques seraient installés sur les façades sud et ouest. Or, ce matériau de revêtement n'est pas spécifiquement autorisé par l'article 5.6.2.2.1.

L'utilisation de panneaux photovoltaïques s'inscrit dans la volonté de réaliser un projet exemplaire notamment sous l'angle de la transition écologique. L'utilisation des panneaux photovoltaïques fait partie de plusieurs stratégies mises de l'avant dans le projet.

En parallèle, l'arrondissement de LaSalle veut accélérer la transition écologique et favoriser l'émergence de projets de grande qualité sur son territoire. De fait, l'adoption de la planification stratégique de l'arrondissement et d'un chapitre dans son règlement sur les PIIAD portant sur la transition écologique sont révélateurs de cet engagement.

La présente demande vise donc à autoriser un matériau de revêtement extérieur constitué de panneaux photovoltaïques, alors que celui-ci ne fait pas partie des matériaux de revêtement extérieur autorisés pour un bâtiment principal en vertu du Règlement de zonage 2098, art. 5.6.2.2.1, al 1.

## JUSTIFICATION

À sa séance du 11 septembre 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable unanime, considérant les éléments suivants :

- L'application des dispositions du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au requérant;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni une zone soumise à des contraintes particulières pour des questions de sécurité publiques, ni les dispositions de zonage ou lotissement relatives aux droits acquis;
- Le plan d'urbanisme est respecté.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

## MONTRÉAL 2030

N/A

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marc CHENOUDA  
Chef de division urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Pascal LAVOIE  
Directeur

Le : 2024-09-25



**Dossier # : 1245459036**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Soumettre pour considération les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin d'aménager un stationnement sur le terrain situé au 50-52, 7e Avenue (lot 1 079 911).

D'approuver, en vue de l'émission d'un certificat d'autorisation (demande 3003429222), les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin d'aménager un stationnement sur le terrain situé au 50-52, 7e Avenue (lot 1 079 911), considérant que le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 24 : Village des Rapides) puisqu'il :

- S'harmonise et met en valeur le milieu résidentiel;
- Permet l'intégration des nouvelles interventions au milieu urbain existant;
- Assure le respect du paysage très distinctif à la fois urbain et villageois du quartier;
- Valorise le patrimoine architectural du quartier.

**Signé par** Alain P POIRIER **Le** 2024-09-27 11:46

**Signataire :**

Alain P POIRIER

---

Directeur Culture  
LaSalle , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1245459036

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Soumettre pour considération les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin d'aménager un stationnement sur le terrain situé au 50-52, 7e Avenue (lot 1 079 911).

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de certificat d'autorisation (3003429222) a été déposée le 22 juillet 2024 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour aménager une case de stationnement.

Les travaux prévus dans la demande de certificat d'autorisation sont assujettis au chapitre 24 : Village des Rapides du Règlement sur les PIIAD.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Le projet concerne une propriété située sur la 5<sup>e</sup> Avenue, entre les rues Centrale et Édouard. Le bâtiment visé correspond au type architectural « plex, type III », tel qu'indiqué à l'annexe F du Règlement sur les PIIAD visant le Village des Rapides.

Construit en 1944 et situé au sein de la zone H02-09, le bâtiment de deux (2) étages est d'usage bifamilial et d'implantation contiguë. Sa façade principale arbore un revêtement de brique d'argile de couleur terre ainsi que de la pierre artificielle aux motifs décoratifs.

Les travaux projetés visent à aménager, dans la cour arrière, une case de stationnement recouvert de pavés alvéolés en remplacement du garage existant qui sera démoli. L'accès à la case de stationnement se ferait par une ruelle dont la propriété est publique mais qui n'est pas entretenue par l'arrondissement (chaussée, déneigement, éclairage).

Font également partie du même projet, dans la cour arrière, les travaux suivants, qui ne sont pas assujettis au Règlement sur les PIIAD :

- Démolition d'un garage;
- Recouvrement de l'espace libre par du gazon;
- Installation d'une remise.

Les matériaux de revêtement utilisés sont les suivants :

- Dalles alvéolées constituée de plastique recyclé de forme quadrillée laissant pousser la végétation au sol, du fabricant *Hahn Plastics*, de couleur grise, modèle « Dalle verte à gazon et grille verte ».

Le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD se trouvant au chapitre 24 : Village des Rapides.

#### **JUSTIFICATION**

À sa séance du 11 septembre 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à majorité, considérant que le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 24 : Village des Rapides) puisqu'il :

- S'harmonise et met en valeur le milieu résidentiel;
- Permet l'intégration des nouvelles interventions au milieu urbain existant;
- Assure le respect du paysage très distinctif à la fois urbain et villageois du quartier;
- Valorise le patrimoine architectural du quartier.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

#### **MONTRÉAL 2030**

N/A

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Kimyou HO  
agent(e) de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Pascal LAVOIE  
Directeur

Le : 2024-09-25



**Dossier # : 1245459037**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Soumettre pour considération les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de changer le matériau de revêtement extérieur d'un mur donnant sur une voie publique du bâtiment situé au 137-139, rue Smith (lot 1 930 849).

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (demande 3003429714), les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de de changer le matériau de revêtement extérieur d'un mur donnant sur une voie publique du bâtiment situé au 137-139, rue Smith (lot 1 930 849), considérant que le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 27 : autres secteurs) puisqu'il :

- Maintient l'harmonie et la qualité architecturale des bâtiments existants;
- Rehausse la qualité du patrimoine bâti laSallois.

**Signé par** Alain P POIRIER **Le** 2024-09-27 11:48

**Signataire :**

Alain P POIRIER

---

Directeur Culture  
LaSalle , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1245459037

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Soumettre pour considération les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de changer le matériau de revêtement extérieur d'un mur donnant sur une voie publique du bâtiment situé au 137-139, rue Smith (lot 1 930 849).

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de permis de transformation (3003429714) a été déposée le 22 juillet 2024 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour changer le matériau de revêtement extérieur d'un mur donnant sur une voie publique.

Les travaux prévus dans la demande de permis de transformation sont assujettis au chapitre 27 : autres secteurs du Règlement sur les PIIAD.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Le projet vise un bâtiment d'usage bifamilial, construit sur deux (2) étages dont l'implantation est isolée. À l'exception du bâtiment industriel à l'arrière, il est entouré par des bâtiments d'usages résidentiels ayant des caractéristiques architecturales hétérogènes.

Le bâtiment a été construit en 1949 et est situé au sein de la zone H08-39. Sa façade avant est en maçonnerie avec une insertion de revêtement léger en haut et en bas des fenêtres en saillie du rez-de-chaussée et du deuxième étage.

Les travaux projetés visent à rénover la façade avant, notamment :

- Remplacer le revêtement léger existant de couleur pâle qui se trouve en haut et en bas des fenêtres du rez-de-chaussée et du deuxième étage par de l'aluminium de couleur noire.

Font également partie de la transformation de la façade avant, les travaux suivants qui ne sont pas assujettis au Règlement sur les PIIAD :

- Remplacer trois (3) portes d'entrée;

- Remplacer deux (2) fenêtres en saillie de couleur pâle par deux (2) portes patio de couleur noire et protégés par des garde-corps de couleur noire;
- Remplacer deux fenêtres en saillie de couleur pâle par deux (2) fenêtres coulissantes de couleur noir.

Le matériau de revêtement utilisé est le suivant :

- Revêtement léger : revêtement métallique, couleur noire, installation verticale.

Le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD se trouvant au chapitre 27 : autres secteurs.

#### **JUSTIFICATION**

À sa séance du 11 septembre 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable unanime, considérant que le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 27 : autres secteurs) puisqu'il :

- Maintient l'harmonie et la qualité architecturale des bâtiments existants;
- Rehausse la qualité du patrimoine bâti laSallois.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

#### **MONTRÉAL 2030**

N/A

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Kimyou HO  
agent(e) de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Pascal LAVOIE  
Directeur

Le : 2024-09-25



**Dossier # : 1245459038**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Soumettre pour considération les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de changer les matériaux de revêtement extérieur d'un mur donnant sur une voie publique du bâtiment situé au 587, terrasse de la Beauce (lot 1 450 711).

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (demande 3003422636), les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de changer les matériaux de revêtement extérieur d'un mur donnant sur une voie publique du bâtiment situé au 587, terrasse de la Beauce (lot 1 450 711), considérant que le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 27 : autres secteurs) puisqu'il :

- Maintient l'harmonie et la qualité architecturale des bâtiments existants;
- Rehausse la qualité du patrimoine bâti laSallois.

**Signé par** Alain P POIRIER **Le** 2024-09-27 11:50

**Signataire :**

Alain P POIRIER

---

Directeur Culture  
LaSalle , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1245459038

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Soumettre pour considération les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de changer les matériaux de revêtement extérieur d'un mur donnant sur une voie publique du bâtiment situé au 587, terrasse de la Beauce (lot 1 450 711).

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de permis de transformation (3003422636) a été déposée le 10 juillet 2024 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour changer les matériaux de revêtement extérieur d'un mur donnant sur une voie publique.

Les travaux prévus dans la demande de permis de transformation sont assujettis au chapitre 27 : autres secteurs du Règlement sur les PIIAD.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Le projet vise un bâtiment situé sur Terrasse de la Beauce, près de l'intersection avec la rue Airlie, entre la 80<sup>e</sup> Avenue et la 90<sup>e</sup> Avenue. Il s'agit d'un bâtiment d'usage unifamilial d'implantation contiguë, construit sur deux (2) étages. Le bâtiment fait partie d'une série de six (6) bâtiments unifamiliaux contigus et fait face à une autre série de six (6) autres bâtiments d'implantation similaire. La façade avant de ces bâtiments ont une caractéristique architecturale de type maison en rangée, inspirée du plex laSallois.

Construit en 1963 et situé au sein de la zone H06-13, les revêtements extérieurs initialement proposés pour la façade avant étaient en brique avec l'insertion du revêtement léger en bardage, tel que les unités voisines, selon le permis de construction original du bâtiment. Depuis, le revêtement léger a été remplacé par le revêtement en pierre naturelle.

Les travaux projetés visent à rénover la façade avant, notamment :

- Remplacer le revêtement de brique existante par de nouvelles briques de couleur similaire;
- Remplacer le revêtement de pierre naturelle par des briques d'une teinte différente du reste de la façade avant.

Font également partie de la rénovation de la façade avant, les travaux suivants qui ne sont pas assujettis au Règlement sur les PIIAD :

- Remplacer les linteaux existants par de nouveaux linteaux en acier galvanisé;
- Remplacer les allèges existantes par des allèges en béton armé de couleur blanche.

Le matériau de revêtement utilisé en remplacement de la brique existante est le suivant :

- Revêtement lourd : maçonnerie (brique), du fabricant *Canada brique*, format modulaire métrique, couleur rouge, modèle *Riverdale Smooth* ou équivalent.

Le matériau de revêtement utilisé en remplacement de la pierre naturelle existante est le suivant :

- Revêtement lourd : maçonnerie (brique), du fabricant *The Belden Brick Company*, format modulaire métrique, couleur *Tan*, modèle *Quaker Velour* ou équivalent.

Le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD se trouvant au chapitre 27 : autres secteurs.

#### **JUSTIFICATION**

À sa séance du 11 septembre 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable unanime, considérant que le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 27 : autres secteurs) puisqu'il :

- Maintient l'harmonie et la qualité architecturale des bâtiments existants;
- Rehausse la qualité du patrimoine bâti laSallois.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

#### **MONTRÉAL 2030**

N/A

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Kimyou HO  
agent(e) de recherche

#### **ENDOSSÉ PAR**

Pascal LAVOIE  
Directeur

Le : 2024-09-25



**Dossier # : 1245459040**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Soumettre pour considération les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de construire un nouveau bâtiment principal situé sur le lot 6 386 715 (7000, rue Saint-Patrick projeté).

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (demande 3003448248), les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de construire un nouveau bâtiment principal situé sur le lot 6 386 715 (7000, rue Saint-Patrick projeté), considérant que le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitres 4 : transition écologique, 9 : usage industriel, 14 : le parcours riverain ) puisqu'il :

- Augmente le verdissement du site;
- Préserve les composantes paysagères;
- Préconise des constructions durables;
- Aménage et gère les stationnements de façon écoresponsable;
- Assure l'insertion du projet dans le cadre bâti et le paysage environnant;
- Favorise la qualité architecturale, esthétique et fonctionnelle des projets;
- Diminue les effets des îlots de chaleur;
- Favorise l'aménagement d'espaces extérieurs de qualité pour les employés;
- Favorise la qualité architecturale, esthétique et fonctionnelle des projets;
- Favorise le verdissement des cours avant.

**Signé par** Alain P POIRIER **Le** 2024-09-27 11:52

**Signataire :**

Alain P POIRIER

---

Directeur Culture  
LaSalle , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION** Dossier # :1245459040

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Soumettre pour considération les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de construire un nouveau bâtiment principal situé sur le lot 6 386 715 (7000, rue Saint-Patrick projeté).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction (3003448248) a été déposée le 3 septembre 2024 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour la construction d'un nouveau bâtiment principal.  
 Les travaux prévus dans la demande de permis de construction sont assujettis aux chapitres 4 : transition écologique, 9 : usage industriel, 14 : le parcours riverain du Règlement sur les PIIAD.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG22 0273 (1215895001) : Accorder un contrat à Englobe Corp. pour les travaux de réhabilitation environnementale des parcelles A et C de l'ancienne usine Solutia dans l'arrondissement de LaSalle  
 CG17 0483 (1174435008) : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Solutia Canada inc.

**DESCRIPTION**

Le projet vise la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot vacant 6 386 715. Ce lot a été créé suivant une acquisition et une subdivision du terrain en trois parties par la Ville de Montréal avec en tête une vocation précise pour chacun : un terrain pour l'implantation d'un centre de traitement de matières organiques (CTMO), un terrain pour l'agrandissement du dépôt de neige usée existant et un terrain à mettre en valeur par la Ville. C'est ce dernier terrain qui est visé par la présente demande.  
 Ainsi, la présente demande vise la construction d'un bâtiment de deux (2) étages dans lequel seront exercés des usages du groupe « Industrie de prestige (I3) ».

La propriété située dans le secteur industriel de l'arrondissement de LaSalle fait face à la rue Saint-Patrick et au canal de Lachine. Elle jouxte les terrains du fabricant de produits de piscine *Trendium Inc.* , du CTMO projeté et du site de dépôt de neige usée.

Le projet prévoit la programmation suivante :

- Toiture végétalisée et terrasse offrant également un espace de détente et de collaboration;
- Environ 120 000 pi<sup>2</sup> de serres urbaines installés au 2<sup>e</sup> étage;
- Stationnement étagé de 350 places;
- Terrain de basketball.

Les façades du bâtiment seront composées de murs-rideaux anodisés clair de type *Kawneer* ou équivalent, de panneaux d'aluminium de couleur bleue de type *PanFab* ou équivalent pour les marquises et avant-toits, de panneaux photovoltaïques et des matériaux de revêtement suivants :

- Revêtement léger : panneaux d'acier isolés, du fabricant *Norbec* , formats sur mesure, teinte gris pâle, ou équivalent;
- Revêtement lourd : brique, du fabricant *Glen-Gery* , format imprial modulaire (7 5/8" x 2 1/4" x 3 5/8"), couleur grise, style *Klaycoat*, série *Designer Klaycoat* , finition lisse, ou équivalent.

Le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD se trouvant aux chapitres 4 : transition écologique, 9 : usage industriel, 14 : le parcours riverain.

## JUSTIFICATION

À sa séance du 11 septembre 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable unanime, considérant que le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitres 4 : transition écologique, 9 : usage industriel, 14 : le parcours riverain) puisqu'il :

- Augmente le verdissement du site;
- Préserve les composantes paysagères;
- Préconise des constructions durables;
- Aménage et gère les stationnements de façon écoresponsable;
- Assure l'insertion du projet dans le cadre bâti et le paysage environnant;
- Favorise la qualité architecturale, esthétique et fonctionnelle des projets;
- Diminue les effets des îlots de chaleur;
- Favorise l'aménagement d'espaces extérieurs de qualité pour les employés;
- Favorise la qualité architecturale, esthétique et fonctionnelle des projets;
- Favorise le verdissement des cours avant.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

## MONTRÉAL 2030

N/A

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marc CHENOUDA  
Chef de direction Urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Pascal LAVOIE  
Directeur

Le : 2024-09-25



**Dossier # : 1245459012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution PP-32 visant à autoriser sur les lots 1 449 385 et 1 449 386 (7333 et 7401-7475, boulevard Newman) la démolition des bâtiments commerciaux et la construction d'au plus 1800 logements privés malgré les dispositions prévues au Règlement de lotissement numéro 2100, au Règlement de zonage numéro 2098 et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041, la résolution du PPCMOI (PP-32) visant à autoriser sur les lots 1 449 385 et 1 449 386 (7333 et 7401-7475, boulevard Newman) la démolition des bâtiments commerciaux et la construction d'au plus 1800 logements privés, et ce, malgré les dispositions prévues au Règlement de lotissement numéro 2100, au Règlement de zonage numéro 2098 et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146, puisqu'il :

- Respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- Propose une occupation compatible avec celles du milieu d'insertion et ne cause pas de préjudices sérieux au développement des terrains voisins;
- Présente des qualités d'intégration sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- Contribue à la mise en valeur du domaine public et assure un environnement sécuritaire;
- Propose une organisation fonctionnelle de qualité;
- Minimise les impacts négatifs sur la circulation;
- Minimise les impacts environnementaux.

**Signé par** Alain P POIRIER **Le** 2024-10-03 15:17

**Signataire :**

Alain P POIRIER

---

Directeur Culture  
LaSalle , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1245459012**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis

**Niveau décisionnel proposé :**

Conseil d'arrondissement

**Projet :**

-

**Objet :**

Adopter la résolution PP-32 visant à autoriser sur les lots 1 449 385 et 1 449 386 (7333 et 7401-7475, boulevard Newman) la démolition des bâtiments commerciaux et la construction d'au plus 1800 logements privés malgré les dispositions prévues au Règlement de lotissement numéro 2100, au Règlement de zonage numéro 2098 et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane BIBEAU  
Analyste de dossiers



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1245459012

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution PP-32 visant à autoriser sur les lots 1 449 385 et 1 449 386 (7333 et 7401-7475, boulevard Newman) la démolition des bâtiments commerciaux et la construction d'au plus 1800 logements privés malgré les dispositions prévues au Règlement de lotissement numéro 2100, au Règlement de zonage numéro 2098 et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de projet particulier (3003247524) a été déposée le 9 février 2023 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour démolir les bâtiments commerciaux et construire des bâtiments multifamiliaux et mixtes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Le site visé est localisé à l'intersection du boulevard Newman et de la rue Léger. Il s'agit d'une vaste propriété comportant actuellement un supermarché (Super C), une banque (Laurentienne), un édifice à bureaux (Rio Can) et des locaux commerciaux. Les bâtiments commerciaux existants ont été construits entre 1985 et 1995. Le terrain est également composé d'une grande aire de stationnement sous-exploitée et entièrement minéralisée. Le site possède ainsi un grand potentiel de requalification, notamment en raison de son accessibilité par l'autoroute 20 et de sa proximité à la station de métro Angrignon.

Le projet propose le développement d'un milieu de vie convivial composé d'habitations, de services, d'un parc, d'une rue publique et de logements sociaux, tout en intégrant les principes de mobilité durable et de transition écologique. La réglementation de lotissement et de zonage en place limite les possibilités pour concevoir un projet de plein droit de qualité sur ce site.

Le concept du projet prend son ancrage dans l'histoire et le territoire de LaSalle et se décline en trois axes : le vent (inspiré des moulins générateurs de ressources), l'eau (inspiré du canal et de l'ancien ruisseau traversant le site), puis l'écosystème durable (inspiré du parc Angrignon et de l'ancienne forêt attenante au site). Ainsi, le projet s'articule autour d'un nouveau parc public et d'une promenade piétonne diagonale permettant de traverser

rapidement le site à pied. Le geste diagonal est intégré dans l'aménagement du site et s'inspire de la trame de rues datant de la création de la Ville de LaSalle et issue du mouvement *City Beautiful*.

Le projet propose ainsi le développement d'au plus 1800 logements privés, répartis dans sept bâtiments qui auront au maximum seize étages, ainsi que deux lots pour le développement de logements sociaux. Environ 8000 mètres carrés d'espaces commerciaux seront aménagés au rez-de-chaussée de certains bâtiments mixtes. Tous ces bâtiments seront accessibles par une nouvelle rue publique, deux nouvelles rues privées et une promenade piétonne centrale. Finalement, un nouveau parc public, équivalent à environ 10 % de la superficie du site, sera aménagé en bordure de la rue Léger.

Plusieurs études techniques ont été menées en amont afin d'assurer une intégration harmonieuse du projet dans le milieu d'insertion. Les études suivantes ont été réalisées : une étude d'ensoleillement, d'évaluation du confort au vent, d'optimisation acoustique, de gestion des matières résiduelles, de déneigement, de compatibilité, de stationnement, de circulation et de sécurité incendie. Il en résulte que le développement du site est possible sans grand impact sur le quartier, puis certaines mesures de mitigation ont été recommandées et intégrées au projet.

Afin de contribuer à la création d'un milieu de vie convivial, plusieurs conditions sont exigées pour le projet, et concernent notamment les sujets suivants :

#### Aménagement du site

- Promenade piétonne centrale éclairée et conviviale
- 4 placettes (1835 m<sup>2</sup>)
- Terrasses et espaces de détente
- Pôle de stationnement vélos couvert
- Œuvre d'art
- Panneaux d'interprétation
- Quais de chargement intérieurs

#### Particularités écologiques

- 8 % de toits verts (toitures basses)
- Toitures blanches
- Verdissement au sol abondant
- Stationnements entièrement en souterrain
- 10 % de bornes électriques
- 100 % de précâblage
- 5 cases en autopartage
- 1 support à vélo par logement

- 3 chutes à déchets par bâtiment

#### Hauteur et volumétrie

- Étages 12 à 16 limitées à 825 m<sup>2</sup>
- Corps de bâtiment en retrait du basilaire de 1.5 à 3 m
- Hauteur minimale de 4,5 m pour les rez-de-chaussée

#### Architecture et matérialité

- Façades ceinturant le parc avec entrées privées
- Quantité de loggias pour favoriser les jeux de volumes
- Dimensions maximales pour la maçonnerie
- Types de revêtements légers limités
- Seuils de confort du climat sonore

#### Aménagement paysager

- Min. 1 arbre par 50 m<sup>2</sup>
- Dimensions minimales à la plantation
- Variété des essences
- Quantité de terre et profondeur des sols
- Espèces prohibées
- 2 écrans acoustiques végétalisés

#### **Le projet déroge aux sujets des dispositions suivantes :**

##### Règlement de lotissement n° 2100

- Emprise d'une rue locale
- Abattage d'arbre
- Angle d'intersection entre deux rues
- Distance entre deux voies locales
- Perpendicularité à une ligne de rue
- Largeur de frontage de terrain

## Règlement de zonage n° 2098

- Profondeur de terrain
- Marges minimales
- Distance des constructions souterraines
- Nombre de logements par bâtiment
- Ratio de cases de stationnement
- Emplacement des cases
- Dimensions de certaines cases
- Hauteur et matérialité des écrans végétalisés
- Proportion de maçonnerie
- Remisage temporaire des déchets
- Enseignes
- Paysagement de certaines cours arrière
- Zones tampons
- Saillie d'une fenêtre
- Espaces de chargement
- Entreposage temporaire de la neige
- Abris à vélos

## Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables n° LAS-0146

Les objectifs et les critères applicables au territoire d'application sont indiqués à l'annexe F, alors que les chapitres 4 (transition écologique) et 17 (quartier Angrignon Ouest) sont applicables. Le chapitre 3 (accessibilité universelle) demeure applicable.

### **JUSTIFICATION**

À sa séance du 8 mai 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable unanime, considérant que le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041 (PPCMOI) puisqu'il :

- Respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- Propose une occupation compatible avec celles du milieu d'insertion et ne cause pas de préjudices sérieux au développement des terrains voisins;
- Présente des qualités d'intégration sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;

- Contribue à la mise en valeur du domaine public et assure un environnement sécuritaire;
- Propose une organisation fonctionnelle de qualité;
- Minimise les impacts négatifs sur la circulation;
- Minimise les impacts environnementaux.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

#### **MONTRÉAL 2030**

N/A

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1. Recommandation du CCU : 8 mai 2024
2. Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution : 3 juin 2024
3. Avis public et affichage sur le terrain annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation : juin 2024
4. Assemblée publique de consultation : juin 2024
5. Adoption par le conseil d'arrondissement d'un deuxième projet de résolution : 8 juillet 2024
6. Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire : juillet 2024
7. Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution : 12 août 2024
8. Certificat de conformité et entrée en vigueur : septembre 2024

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marilyne BEAUDOIN  
conseiller(-ere) en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Pascal LAVOIE  
Directeur

Le : 2024-05-24



**Dossier # : 1245459044**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une entente de développement à intervenir entre la Ville de Montréal et SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DÉVELOPPEMENT BLVD NEWMAN, visant la constitution d'une servitude de passage et l'installation d'un écran acoustique, d'une œuvre d'art et d'un panneau d'interprétation sur le terrain sis aux 7333 et 7401-7475, boulevard Newman.

D'approuver une entente de développement à intervenir entre la Ville de Montréal et SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DÉVELOPPEMENT BLVD NEWMAN, visant la constitution d'une servitude de passage et l'installation d'un écran acoustique, d'une oeuvre d'art et d'un panneau d'interprétation sur le terrain sis aux 7333 et 7401-7475, boulevard Newman.

**Signé par** Alain P POIRIER **Le** 2024-10-03 15:13

**Signataire :**

Alain P POIRIER

---

Directeur Culture  
LaSalle , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1245459044

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une entente de développement à intervenir entre la Ville de Montréal et SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DÉVELOPPEMENT BLVD NEWMAN, visant la constitution d'une servitude de passage et l'installation d'un écran acoustique, d'une œuvre d'art et d'un panneau d'interprétation sur le terrain sis aux 7333 et 7401-7475, boulevard Newman.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'entente de développement découle du projet de développement situé aux 7333 et 7401-7475, boulevard Newman, qui consiste à démolir les bâtiments commerciaux et construire des bâtiments multifamiliaux et mixtes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 20 0289 (1245459012) : Adoption - Second projet de résolution PP-32 - Projet immobilier sur les lots 1 449 385 et 1 449 386

CA24 20 0252 (1245459012) : Adoption - Premier projet de résolution PP-32 - Projet immobilier sur les lots 1 449 385 et 1 449 386

**DESCRIPTION**

Dans le but d'encourager la mobilité active, d'offrir des espaces de détente et d'assurer une connectivité entre les logements, le parc et les commerces qui se trouveront sur le site, la Ville de Montréal, représentée par l'arrondissement de LaSalle, et SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DÉVELOPPEMENT BLVD NEWMAN (le « Promoteur »), souhaite signer une entente de développement visant à constituer une servitude de passage réelle et perpétuelle afin d'aménager une promenade piétonne ainsi que deux placettes, et ce, à titre gratuit. L'entente de développement porte sur la propriété connue et désignée comme étant les lots n° 1 449 385 et 1 449 386 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

L'entente de développement est structurée de la façon suivante :

- **Préambule :** Liste les éléments de contexte, les objectifs de l'entente, puis fait référence aux autres engagements attendus pour le projet.
- **Interprétation et définitions de certains termes.**
- **Servitude :** Vise à édicter les modalités de constitution de la servitude en faveur de la Ville ainsi que les conditions et obligations s'y rattachant. Sont également précisés les paramètres d'aménagement du passage public et les responsabilités du Promoteur.
- **Mobilier urbain :** Intègre les conditions d'installation d'un écran végétalisé, d'une œuvre

d'art et d'un panneau d'interprétation.

- Entrée en vigueur et durée : Indique l'entrée en vigueur ainsi que la fin de l'entente.
- Garanties financières : Détaille les modalités de cautionnement afin de garantir l'exécution des engagements du Promoteur.
- Cession de droits : Permet d'assurer un suivi des obligations dans l'éventualité où le promoteur aliène le lot ou une partie du lot visé par la servitude à un tiers.
- Dispositions générales : Comporte les dispositions suivantes : avis et élection de domicile, lois applicables, réglementation applicable, invalidité partielle, reconnaissance, ayants droits et représentants légaux, mandataire, modification, absence de renonciation, exemplaire ayant valeur d'original et annexes.

## **JUSTIFICATION**

Considérant que la signature de la présente entente entre la Ville de Montréal et le Promoteur bénéficierait non seulement aux futurs résidents du site mais aussi aux citoyens des quartiers environnants;

Considérant que le projet s'inscrit dans les principes de transition écologique, notamment par sa localisation à proximité du réseau de transport collectif, sa mixité sociale, sa proposition paysagère et sa participation à la densification du territoire;

Considérant que les servitudes de passage permettront l'aménagement d'une promenade piétonne et de placettes qui favoriseront les déplacements actifs à l'intérieur du site;

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Un cautionnement au montant d'un million six cent mille dollars (1 600 000,00 \$) est exigé afin de garantir les engagements du promoteur dont :

Un million de dollars (1 000 000,00 \$) est exigé afin de garantir la constitution de la servitude de passage public.

Cinq cent mille DOLLARS (500 000,00 \$) est exigé afin de garantir l'installation d'un écran acoustique.

Cent mille DOLLARS (100 000,00 \$) est exigé afin de garantir l'installation d'une œuvre d'art et d'un panneau d'interprétation.

## **MONTRÉAL 2030**

La servitude encadrée par l'entente vise l'aménagement d'une promenade piétonne s'inscrivant dans la troisième priorité de Montréal 2030, soit *Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.*

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1. Septembre 2024 : signature de l'entente par le promoteur et transmission des lettres de garantie bancaire;
2. 7 octobre 2024 : approbation de l'entente et adoption du PPCMOI PP-32;
3. Octobre-novembre 2024 : signature de l'entente par l'arrondissement et réception du certificat de conformité pour le PPCMOI

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sylvain CARRIER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marc CHENOUDA  
Chef de division Urbanisme

#### **ENDOSSÉ PAR**

Pascal LAVOIE  
Directeur

Le : 2024-10-02



**Dossier # : 1242484040**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du 23 septembre 2024 portant sur le premier projet de résolution PP-34 visant à définir sur le lot 1 930 790, sis au 225, avenue Lafleur, les normes et les conditions relatives aux usages, à l'aménagement paysager, à l'architecture, au stationnement, à la circulation, au déneigement et à la gestion des matières résiduelles.

De déposer le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du 23 septembre 2024 portant sur le premier projet de résolution PP-34 visant à définir sur le lot 1 930 790, sis au 225, rue Lafleur, les normes et les conditions relatives aux usages, à l'aménagement paysager, à l'architecture, au stationnement, à la circulation, au déneigement et à la gestion des matières résiduelles.

**Signé par** Alain P POIRIER **Le** 2024-09-24 14:31

**Signataire :** Alain P POIRIER

\_\_\_\_\_  
Directeur Culture  
LaSalle , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION****Dossier # :1242484040**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du 23 septembre 2024 portant sur le premier projet de résolution PP-34 visant à définir sur le lot 1 930 790, sis au 225, avenue Lafleur, les normes et les conditions relatives aux usages, à l'aménagement paysager, à l'architecture, au stationnement, à la circulation, au déneigement et à la gestion des matières résiduelles.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le processus d'adoption réglementaire du projet de résolution portant le numéro CA24 20 0364 (PP-34) exige la tenue d'une assemblée de consultation publique. Cette dernière a eu lieu le 23 septembre 2024. Il y a lieu de déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 23 septembre 2024 portant sur le projet de résolution numéro CA24 20 0364 (PP-34) visant à définir sur le lot 1 930 790 (225, avenue Lafleur) les normes et les conditions relatives aux usages, à l'aménagement paysager, à l'architecture, au stationnement, à la circulation, au déneigement et à la gestion des matières résiduelles.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt du procès-verbal de la consultation publique tenue le 23 septembre 2024 portant sur le projet de résolution numéro CA24 20 0364 (PP-34) visant à définir sur le lot 1 930 790 (225, avenue Lafleur) les normes et les conditions relatives aux usages, à l'aménagement paysager, à l'architecture, au stationnement, à la circulation, au déneigement et à la gestion des matières résiduelles.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane BIBEAU  
Analyste de dossiers

### **ENDOSSÉ PAR**

Catherine S SIMARD  
Directrice des services administratifs en  
arrondissement

Le : 2024-09-24



**Dossier # : 1249783001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le second projet de résolution (PP-34) visant à définir sur le lot 1 930 790 (225, avenue Lafleur) les normes et les conditions relatives aux usages, à l'aménagement paysager, à l'architecture, au stationnement, à la circulation, au déneigement et à la gestion des matières résiduelles.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041, le second projet de résolution (PP-34) visant à définir sur le lot 1 930 790 (225, avenue Lafleur) les normes et les conditions relatives aux usages, à l'aménagement paysager, à l'architecture, au stationnement, à la circulation, au déneigement et à la gestion des matières résiduelles et ce malgré les dispositions prévues au Règlement de zonage 2098 , puisqu'il :

- respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
  - propose une occupation compatible avec celles du milieu d'insertion et ne cause pas de préjudices sérieux au développement des terrains voisins;
  - présente des qualités d'intégration sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
  - contribue à la mise en valeur du domaine public et assure un environnement sécuritaire;
  - propose une organisation fonctionnelle de qualité;
  - minimise les impacts négatifs sur la circulation; et
  - minimise les impacts environnementaux.
- 
- Une modification a été apportée au projet entre l'adoption du premier et du second projet de résolution. Cette modification mentionne que la superficie maximale d'affichage autorisée par établissement est de 7 m2 pour chaque façade autorisée. (condition 8.b. L'affichage)

**Signé par** Alain P POIRIER **Le** 2024-09-30 11:56

**Signataire :**

Alain P POIRIER

---

Directeur Culture  
LaSalle , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249783001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le second projet de résolution (PP-34) visant à définir sur le lot 1 930 790 (225, avenue Lafleur) les normes et les conditions relatives aux usages, à l'aménagement paysager, à l'architecture, au stationnement, à la circulation, au déneigement et à la gestion des matières résiduelles.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane BIBEAU  
Analyste de dossiers

**IDENTIFICATION** Dossier # :1249783001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le premier projet de résolution (PP-34) visant à définir sur le lot 1 930 790 (225, avenue Lafleur) les normes et les conditions relatives aux usages, à l'aménagement paysager, à l'architecture, au stationnement, à la circulation, au déneigement et à la gestion des matières résiduelles.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier (3003271575) a été déposée le 18 mai 2023 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour définir sur le lot 1 930 790 (225, avenue Lafleur) les normes et les conditions relatives aux usages, à l'aménagement paysager, à l'architecture, au stationnement, à la circulation, au déneigement et à la gestion des matières résiduelles.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le site de l'ancienne distillerie Seagram est situé dans le secteur économique Airlie-Lafleur, à l'intersection du boulevard Newman et de l'avenue Lafleur, à proximité de l'autoroute 20 et de la route 138, menant au pont Honoré-Mercier et à la couronne sud de l'île de Montréal. Il est situé dans un rayon d'un kilomètre de la station de train de banlieue LaSalle, qui le relie au centre-ville de Montréal.

Le secteur dans lequel s'inscrit la propriété est composé de plusieurs quartiers résidentiels de nature variée, d'une bande de terrains industriels et est borné à l'est par un pôle commercial situé au carrefour de l'avenue Dollard et du boulevard Newman.

Les six bâtiments toujours présents sur le site (totalisant une superficie de plancher de près de 86 000 m<sup>2</sup>) possèdent des formes architecturales variées. Ils accueillent à l'origine des fonctions de natures administrative, industrielle et d'entrepôt. Ceux-ci présentent une configuration spatiale occasionnant la création d'un corridor intérieur et d'une cour intérieure.

Plusieurs des bâtiments qui composent l'ensemble présentent une typologie bâtie particulière à leur fonction de chais de maturation/entrepôt d'origine. Ceux-ci présentent des hauteurs libres variables, des trames de colonnes serrées, peu d'ouvertures ainsi que des systèmes électriques et mécaniques désuets qui ne respectent pas les normes actuelles.

Le requérant a élaboré une vision de redéveloppement pour ce site en concertation avec l'arrondissement et en s'appuyant sur l'héritage architectural et historique qui le caractérise.

Cette vision est compatible avec différents exercices de planification réalisés pour le secteur. Elle est axée sur la création d'un pôle mixte industriel-commercial avec un corridor commercial animé qui culmine vers une place centrale au milieu du pôle industriel. Néanmoins, la réglementation de zonage en vigueur, notamment en ce qui a trait aux usages autorisés et prohibés ainsi que les dispositions en matière de stationnement limitent les possibilités pour mettre cette vision en œuvre de plein droit. Cela a donné lieu à la présentation du présent PPCMOI.

Le concept du projet s'articule sur une stratégie d'aménagement intégrée qui prend en considération les volets suivants :

**Les usages :**

En plus d'une conservation des usages industriels actuels et d'entreposage caractéristiques du secteur, le projet propose d'introduire des usages de nature urbaine afin de revitaliser et de stimuler l'attractivité du secteur. Bureaux, commerces, arts et sports seront présents sur le site.

**Le stationnement :**

Bien que le secteur soit accessible de multiples façons en mobilité active et qu'il est situé au sein d'une aire TOD, la mise en place de la vision de redéveloppement et l'introduction des nouveaux usages « urbains » nécessiteraient l'aménagement d'au moins 514 cases de stationnement selon la réglementation en vigueur. Sachant que la reconfiguration intérieure des bâtiments pour y aménager des cases de stationnement non conventionnelles impliquerait des coûts prohibitifs pouvant aller de 40 000 \$ à 45 000 \$ par case sans générer de véritable rendement locatif (par comparaison avec un espace utilisable), le concept de mutualisation des espaces de stationnement est mis de l'avant.

Ce concept adapté aux projets mixtes profite de la complémentarité temporelle des nouveaux usages proposés et permet ainsi la réduction des besoins en stationnements individuels. Un travail d'évaluation des besoins a priori a permis d'identifier les besoins du site et a posteriori (approche de monitoring) permettra d'ajuster le nombre de cases de stationnement en fonction des besoins réels. Ce besoin est évalué à 387 cases pour une occupation des locaux à 100 %.

**Le camionnage et la circulation :**

En cohérence avec la vision développée pour le site, l'organisation fonctionnelle des déplacements tire profit de l'emplacement des usages industriels générant des nuisances dans les bâtiments « A » et « F ». Ainsi il est proposé que :

- a. Les aires de manœuvres doivent être consolidées à l'intérieur du site;
- b. Aucune manœuvre dans le domaine publique n'est autorisée.

**Le déneigement :**

Afin de favoriser les déplacements actifs sur le site et maintenir son accessibilité et son attractivité, la stratégie de déneigement vise les interventions suivantes :

- Les parcours piétons clés seront maintenus dégagés en période hivernale;
- Les espaces dédiés aux activités véhiculaires feront l'objet d'un déneigement complet afin de maintenir les aires de manœuvre pour les camions et les aires de stationnement extérieures fonctionnelles;
- La neige sera déplacée dans 3 points de dépôt temporaires;
- La neige sera évacuée hors site par un entrepreneur privé;
- Un système sera mis en place afin de recueillir l'eau résultant de la fonte de la neige, permettant ainsi de réduire le nombre de voyages nécessaires pour évacuer la neige

hors site.

### **La gestion des matières résiduelles :**

Bien qu'il s'agisse d'une stratégie préliminaire et qu'une étude complète est à effectuer une fois que les locataires sont en place, la gestion des matières résiduelles sur le site est axée sur les éléments suivants :

- Les matières résiduelles générées par les bâtiments C, D et F seront déposées temporairement dans le bâtiment « F »;
- Les matières résiduelles générées par les bâtiments A, B et E seront déposées temporairement dans le bâtiment « A »;
- Deux emplacements privés (dalles de propreté) sont prévus pour la journée de la collecte.

### **L'aménagement paysager :**

Inspiré par l'histoire du site, le concept d'aménagement paysager de l'ensemble du site prendra la forme du « cercle », présente dans plusieurs étapes du processus de fabrication du whisky, ce qui influencera le développement d'un motif visant à unifier l'espace. Ce motif circulaire donnera lieu à des espaces de rassemblement et de socialisation ainsi qu'à des zones de fraîcheur et de repos et sera la marque du site que ce soit dans les stationnements, les places ou même sur les toits des bâtiments.

### **L'architecture :**

Le site de la SEAGRAM est considéré comme un ensemble d'intérêt patrimonial à forte valeur historique, urbaine et architecturale. Il est composé de plusieurs bâtiments répondant aux besoins variables de la Seagram depuis le début de sa construction en 1926 jusqu'à aujourd'hui. Au fil du temps, il a subi diverses transformations et démolitions; ajout d'ouvertures, rebouchage d'ouvertures en brique, diversité de matériaux et de couleurs, ajout de volumes construits, etc.;

Par ailleurs, dans l'optique de conserver et de mettre en valeur ce site et afin d'assurer une cohérence dans le traitement des prochaines interventions, un Guide d'interventions architecturales a été élaboré par le requérant et bonifié par un consultant en patrimoine engagé par l'arrondissement. Ainsi, en plus des critères et objectifs applicables du règlement relatif au PIIAD, les interventions architecturales seront évaluées en fonction de ce guide.

### **Dérogations :**

Le projet déroge aux objets des dispositions suivantes du règlement de zonage 2098

- Usages autorisés;
- Usages prohibés;
- Nombre de cases de stationnement requises pour chaque usage;
- Emplacement des cases de stationnement;
- Type d'enseignes autorisées.

### **Conditions et encadrement des dérogations :**

Afin de contribuer à la création d'un pôle urbain attractif et animé, et mettre de l'avant la vision de redéveloppement du site, plusieurs conditions sont exigées pour le projet, sans quoi le PPCMOI devient nul et non avenu, et concernent notamment les sujets suivants :

Usages :

- Les usages de type industrie lourde sont prohibés
- Les usages qui pourraient générer des nuisances sont localisées dans les bâtiments A et F
- Les usages qui requièrent une grande superficie d'occupation sont localisées dans les bâtiments A et F
- Un maximum de 30 % de la superficie totale de plancher disponible sur le site peut être utilisée pour des usages de type entrepôt
- L'entreposage et l'étalage extérieur sont interdits sur l'ensemble du site

#### **Stationnement :**

Une date limite est déterminée pour l'aménagement de l'ensemble des cases requises.

- Les 103 cases prévues dans le stationnement de la pointe : 31 décembre 2025
- Les 173 cases requises pour atteindre 70 % d'occupation des locaux : 31 décembre 2027
- La réalisation en tout ou en partie de 111 cases supplémentaires dans le bâtiment A1 sera requise si l'occupation des locaux dépasse 70 % de la superficie de plancher totale du site. Elle se fera graduellement et proportionnellement au pourcentage de la superficie occupée. De plus, si l'arrondissement réduit ou élimine les ratios minimums de cases exigés à sa réglementation, l'exigence d'aménager ces 111 cases, formulée par le projet particulier serait également abrogée automatiquement.

#### **Aménagement paysager :**

Pour garantir la mise en place des aménagements proposés, la zone d'intervention est divisée en 4 petites zones et l'évolution de l'occupation des locaux sera au fur et à mesure de la réalisation des travaux d'aménagement paysager pour l'ensemble du site, à savoir :

- Après avoir complété l'aménagement paysager de la zone 1, un maximum de 30 % de la superficie de plancher du site pourra être occupé;
- L'exécution des travaux de la zone (2) permettra ensuite d'atteindre 31 à 45 % d'occupation des locaux du site;
- L'exécution des travaux de la zone (3) permettra ensuite d'atteindre 46 à 60 % d'occupation des locaux du site;
- L'exécution des travaux de la zone (4) permettra ensuite d'atteindre 61 à 100 % d'occupation des locaux du site.

#### **Guide interventions architecturales :**

Le guide fait partie intégrante du PPCMOI.

#### **JUSTIFICATION**

À sa séance du 14 août 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable unanime, considérant que le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble LAS-0041 (PPCMOI) puisqu'il :

- Respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- Propose une occupation compatible avec celles du milieu d'insertion et ne cause pas de préjudices sérieux au développement des terrains voisins;
- Présente des qualités d'intégration sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- Contribue à la mise en valeur du domaine public et assure un environnement sécuritaire;
- Propose une organisation fonctionnelle de qualité;

- Minimise les impacts négatifs sur la circulation;
- Minimise les impacts environnementaux.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### **MONTRÉAL 2030**

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation du CCU : 14 août 2024

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution : 9 septembre 2024

Avis public et affichage sur le terrain annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation : septembre 2024

Assemblée publique de consultation : septembre 2024

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un deuxième projet de résolution : 7 octobre 2024

Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire : octobre 2024

Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution : novembre 2024

Certificat de conformité et entrée en vigueur : décembre 2024

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Youssef LAMRHARI  
conseiller(-ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Pascal LAVOIE  
Directeur

Le : 2024-08-28



**Dossier # : 1245459039**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Soumettre pour considération les documents soumis en vertu des dispositions de la résolution PP-24, afin de permettre la construction de 21 logements situés sur le lot 6 404 002 (rue Jean-Milot) , considérant que le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables précisés à l'annexe D du projet PPCMOI PP-24.

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (demande 3003431877), les documents soumis en vertu des dispositions de la résolution PP-24, afin de permettre la construction de 21 logements situés sur le lot 6 404 002 (rue Jean-Milot), considérant que le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables de l'annexe D à la résolution PP-24, puisqu'il :

- Contribue au développement d'un milieu de vie à échelle humaine axé sur une variété;
- Augmente l'efficacité énergétique des bâtiments et propose des aménagements durables afin d'amorcer une transition écologique sur le territoire;
- Confère une identité architecturale distinctive et contemporaine en portant une attention particulière à la qualité du cadre bâti;
- Conçoit un lien nord-sud structurant et innovant pour désenclaver et animer le cœur du site;
- Développe un parcours piéton convivial et sécuritaire afin d'accroître la perméabilité et la fonctionnalité du site;
- Crée une adéquation entre l'aménagement des espaces publics et privés pour favoriser l'encadrement, l'animation et l'ambiance des lieux;
- Élabore une stratégie paysagère afin de fondre le cadre bâti dans un environnement naturalisé.

**Signé par** Alain P POIRIER **Le** 2024-09-27 11:43

**Signataire :** Alain P POIRIER

\_\_\_\_\_  
Directeur Culture  
LaSalle , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1245459039**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Soumettre pour considération les documents soumis en vertu des dispositions de la résolution PP-24, afin de permettre la construction de 21 logements situés sur le lot 6 404 002 (rue Jean-Milot) , considérant que le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables précisés à l'annexe D du projet PPCMOI PP-24.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction (3003431877) a été déposée le 25 juillet 2024 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour construire 21 logements. Il s'agit de la quatrième phase de construction du PP-24 (Résolution 1202363094), adoptée le 7 février 2021. Les travaux prévus dans la demande de permis de construction sont assujettis aux objectifs et critères d'évaluation de l'annexe D du PPCMOI numéro PP-24.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA24 20 0023 (1238403003) : habitation multifamiliale de 119 logements située sur le lot 6 404 002
- CA22 20 0363 (1229255019) : PP-24 Annexe D - Modifications au lot 6 468 406 - rue Quinlan (construire vingt-deux (22) logements)
- CA22 20 0089 (1222363012) : construction d'une habitation bifamiliale et de 19 maisons de ville sur la rue Clément

**DESCRIPTION**

Le terrain localisé à l'intérieur du quadrilatère des rues Quinlan, Clément, d'Amour et Jean-Milot était anciennement occupé par un bâtiment industriel accueillant l'entreprise Storex. Il se situe dans un secteur déstructuré de l'arrondissement où se côtoient plusieurs usages dont le potentiel de conflits est élevé. Néanmoins, le terrain est stratégiquement positionné à l'ouest de l'arrondissement de LaSalle et jouit de plusieurs atouts à proximité qui profiteront aux futurs résidents, tels que de nombreux parcs, deux (2) écoles primaires, un centre commercial incluant plusieurs commerces alimentaires, un lien direct avec le circuit de l'autobus 113 menant à la station de métro Angrignon, une gare de train de banlieue faisant la navette avec le centre-ville, un accès facile à l'autoroute 20 via la route 138, etc. Le terrain possède donc un potentiel de requalification indéniable.

La démolition de l'ancien bâtiment accueillant l'entreprise Storex a été autorisée lors de

l'adoption de la résolution autorisant le PP-24. Par le fait même, des objectifs et des critères ont été adoptés afin d'encadrer l'implantation, l'architecture des futurs bâtiments et l'aménagement paysager du site, en fonction des différentes phases de construction du projet. La présente demande ne vise qu'une portion du terrain, soit celle située sur le lot projeté numéro 6 404 002.

Le projet propose deux (2) ensembles de sept (7) maisons de ville contigües ainsi qu'un troisième ensemble de cinq (5) maisons de ville et d'une habitation d'usage biifamilial, également contigüe. Chacune des maisons de ville comporte deux (2) étages en plus d'une construction hors toit habitable, tandis que l'habitation bifamiliale comporte trois (3) étages. L'implantation des bâtiments assure la perméabilité du site, permettant aux résidents de circuler librement entre l'avant et l'arrière des bâtiments sans effectuer d'importants détours. Des escaliers à faible pente et avec roulière permettent de transporter aisément un vélo ou un bac de matières résiduelles entre les garages et l'axe central.

L'architecture des habitations est contemporaine et sobre. Différentes teintes de beige et des jeux de brique viennent dynamiser les façades. Les ouvertures contribuent également au concept architectural, étant positionnées de façon à créer un rythme. Pour ajouter au dynamisme des façades avant, des jeux de volumes (avancées partielles ou complètes) sont parfois présents. Pour ce qui est des cases de stationnement, celles-ci sont situées en sous-sol et leurs accès se fait sous les terrasses, à l'arrière des bâtiments. Les principaux éléments du concept d'aménagement paysager pour le projet dans son ensemble se trouvent dans les phases situées face aux maisons de ville prévues dans cette phase-ci (allées piétonnes, placettes, etc.). Néanmoins, les aménagements planifiés dans cette quatrième phase proposent une importante diversité de végétaux adaptés et indigènes. Un jardin de pluie végétalisé est également prévu sur le site.

Les matériaux utilisés sont les suivants :

- Trois teintes de brique beige de format modulaire métrique :
  - ◊ Meridian, Adelaide Smooth ou équivalent
  - ◊ Meridian, Sierra Sandstone Smooth ou équivalent
  - ◊ Meridian, Ballycroy Smooth ou équivalent
  
- Revêtement métallique :
  - ◊ Clin métallique MS 1 modulaire de Mac Métal, Gris Métallique, installé à la verticale, ou équivalent

Les objectifs et critères applicables concernant l'implantation, l'architecture et l'aménagement paysager proviennent de la résolution PP-24, sont définis dans l'annexe D et visent les thèmes suivants :

- Typologies d'habitation;
- Transition écologique;
- Traitement architectural des bâtiments;
- Axe central de circulation;
- Armature piétonne;
- Gestion des interfaces;
- Stratégie paysagère.

Le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du projet définis dans l'annexe D de la résolution PP-24.

## **JUSTIFICATION**

À sa séance du 11 septembre 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable unanime, considérant que projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du projet applicables de l'annexe D de la résolution PP-24 puisqu'il :

- Contribue au développement d'un milieu de vie à échelle humaine axé sur une variété;
- Augmente l'efficacité énergétique des bâtiments et propose des aménagements durables afin d'amorcer une transition écologique sur le territoire;
- Confère une identité architecturale distinctive et contemporaine en portant une attention particulière à la qualité du cadre bâti;
- Conçoit un lien nord-sud structurant et innovant pour désenclaver et animer le cœur du site;
- Développe un parcours piéton convivial et sécuritaire afin d'accroître la perméabilité et la fonctionnalité du site;
- Crée une adéquation entre l'aménagement des espaces publics et privés pour favoriser l'encadrement, l'animation et l'ambiance des lieux;
- Élabore une stratégie paysagère afin de fondre le cadre bâti dans un environnement naturalisé.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

#### **MONTRÉAL 2030**

N/A

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Kimyou HO  
agent(e) de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Pascal LAVOIE  
Directeur

Le : 2024-09-25



**Dossier # : 1246456009**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement LaSalle , Direction , Division des ressources humaines

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

D'entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

**Signé par** Alain P POIRIER **Le** 2024-09-26 11:44

**Signataire :** Alain P POIRIER

\_\_\_\_\_  
Directeur Culture  
LaSalle , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1246456009

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

**CONTENU****CONTEXTE**

Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée BOULANGER  
Chef de division ressources humaines

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-25

Josée BOULANGER  
Chef de division - Ressources humaines